Quatre-vingt-deuxième année. — N° 159. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 5 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la Republique	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 3 juillet 1950 portant habilitation à signer au nom du président du conseil (p. 7275).

Arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur (p. 7275).

Arrêté du 3 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7275).

Ministères d'Etat.

INFORMATION

Arrêtés du 4 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat, chargé de l'information, et délégation de signature (p. 7275).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Circulaire du 26 juin 1950 relative à la titularisation dans les cadres complémentaires des employés auxiliaires de l'Etat, en application de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (p. 7276).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, acceptations de démission et modifiant un précédent arrêté (éducation surveillée) (p. 7278).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 29 juin 1950 portant concessions de la médaille militaire (p. 7278).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination de membres des cabinets des secrétaires d'Etat (p. 7278).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 7279).

Décret n° 50-808 du 29 juin 1950 modifiant le décret du 9 octobre 1947 fixant pour le temps de paix le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents et les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale (p. 7279).

Décret n° 50-809 du 29 juin 1950 modifiant le décret du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents établis en temps de guerre et déterminant les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale (p. 7279).

Décret n° 50-810 du 29 juin 1950 modifiant le décret du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre (p. 7279).

Décrets du 30 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre 100 p. 100) (p. 7280).

Décret du 30 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve) (p. 7282).

Arrêté portant rappel à l'activité, nominations et appels à l'activité (corps spécial de la poste aux armées) (p. 7282).

Liste d'aptitude de l'année 1950 pour le grade de sous-lieutenant de l'armée de l'air (corps expéditionnaire d'Extrême-Orient) (p. 7283).

Liste des candidats élèves officiers d'active admissibles à l'école militaire de l'air en 1950 (p. 7283).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1950 (p. 7284).

Tableau d'avancement de l'année 1950 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active) (p. 7284).

Tour de départ pour les colonies et les théâtres d'opérations extérieurs des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire (p. 7284).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7285).

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et délégation de signature (p. 7285).

Décret n° 50-811 du 29 juin 1950 attribuant une nouvelle indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 dont la pension n'est pas revisée (p. 7286).

Décret n° 50-812 du 29 juin 1950 attribuant une nouvelle indemnité forfaitaire exceptionnelle aux retraités bénéficiaires du décret du 5 octobre 1949 (p. 7286).

Décret du 29 juin 1950 portant suppression du droit de permis dans le département de la Guyane (p. 7286).

Décret du 29 juin 1950 autorisant l'aliénation aux enchères publiques de l'îlot de Roch-Ar-Hon (Côtes-du-Nord) (p. 7286).

Décret du 29 juin 1950 portant affectation au ministère des finances d'une partie du quartier Bercheny, à Commercy (Meuse) (p. 7286).

Décret du 29 juin 1950 portant nomination d'un membre de la commission de lutte contre la fraude fiscale (p. 7286).

Décret du 3 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 7287).

Arrêté du 23 juin 1950 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1949 fixant la liste des organismes du secteur para-administratif soumis aux dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 (p. 7287).

Arrêté du 25 juin 1950 relatif à la perception de la taxe instituée au profit du fonds forestier national et de la contribution professionnelle (p. 7287).

Arrêté du 29 juin 1950 relatif à la dévolution des parts de la société à responsabilité limitée Le Casino de Toulon acquises par l'ennemi pendant l'occupation (p. 7287).

Arrêté du 3 juillet 1950 portant attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 7287).

Arrêté portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 2 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 (rectificatif) (p. 7288).

Arrêté portant nomination d'un conseiller commercial (p. 7288).

Ministère du budget.

Arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7288).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat et délégation de signature (p. 7289).

Décret du 29 juin 1950 portant affectation au ministère de l'éducation nationale d'une partie de la caserne Maistre et du bâtiment « G » de la caserne Mars, à Reims (Marne) (p. 7289).

Décret du 29 juin 1950 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 7289).

Arrêté du 29 juin 1950 relatif à l'examen d'admission dans la classe de sixième des lycées, collèges et cours complémentaires (p. 7289).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 2 juillet 1950 portant nomination d'un membre du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7288).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-813 du 29 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application au commerce du meuble de la loi du 1er août 1905 modifiée sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles (p. 7289).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 4 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7288).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 29 juin 1950 portant nomination d'un inspecteur général de 2e classe des transmissions coloniales (p. 7277).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 7290).

Décret n° 50-814 du 29 juin 1950 portant modification de l'article 4 du décret n° 49-1208 du 18 août 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 qui réorganise les contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne le régime de l'allocation vieillesse pour les personnes non salariées créé par la loi du 17 janvier 1948 (p. 7291).

Décret n° 50-815 du 29 juin 1950 relatif à l'affiliation des pâtissiers, pâtissiers-confiseurs et pâtissiers-glaciers à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 7291).

Décret du 30 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7291).

Arrêté du 23 juin 1950 portant fixation des salaires forfaitaires servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre des vendeurs administratifs de presse de la région parisienne (p. 7291).

Arrêté portant désignation du fonctionnaire du ministère du travail et de la sécurité sociale chargé de correspondre avec la cour des comptes (p. 7292).

Tableaux d'avancement d'échelon des administrateurs civils, des agents supérieurs et des secrétaires d'administration pour l'année 1950 et *arrêtés* portant promotions (administration centrale) (p. 7292).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 3 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7290).

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7290).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 50-816 du 29 juin 1950 fixant le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres des commissions de classement des candidats aux emplois réservés constituées en exécution de l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923 (p. 7293).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-817 du 29 juin 1950 modifiant le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime (p. 7294).

Décret n° 50-818 du 29 juin 1950 portant ouverture de concours pour le recrutement de six pharmaciens inspecteurs (p. 7294).

Arrêtés portant promotions et admission à la retraite (inspection de la santé et pharmaciens inspecteurs) (p. 7295).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 7295).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 7296).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 7296).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Nomination de membre de commission. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 7296).

Conseil de la République. — Désignation de candidatures pour les commissions générales. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7297).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Convocation de commission (p. 7297).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 7298).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 7298).

Avis de concours pour le recrutement de directeurs d'école d'agriculture (p. 7298).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau municipal d'hygiène de Biarritz (Basses-Pyrénées) (p. 7298).

Annonces (p. 7299).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 80 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5343).

Prix: 5 F

N° 55 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1899).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 46

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 juillet 1950 (p. 971).

Prix : 5 F

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 9

Avis et rapports. — Séances des 20 et 21 juin 1950 (p. 227).

Prix : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 3 juillet 1950 portant habilitation à signer au nom du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Henri Lenoir, chargé de mission à la présidence du conseil, est habilité, en cas d'empêchement de M. André Ségalat, à signer, au nom du président du conseil des ministres, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recette et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas 5 millions de francs, les arrêtés de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative de la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Nomination des membres du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant réforme d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Directeur de cabinet.

M. Pierre Chaussade, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur.

Directeur adjoint de cabinet.

M. Guy Boursiac, trésorier-payeur général honoraire.

Chefs adjoints.

M. Guy Canteloube, administrateur à l'office des changes.

M. Henri Laborie, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

M. Jean Verdier, sous-préfet.

Attachés.

M. Jules Chabrat.

M. Charles Grisoni.

M. Victor Clerc.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Ségalat, secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique notamment à la signature de tous arrêtés, de toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, ordres de payement, chèques, pièces justificatives de dépenses, ordres de recettes et autres pièces comptables, de tous marchés, conventions, contrats et avenants, des arrêtés de débet et des états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERES D'ETAT

INFORMATION

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat, chargé de l'information,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art 1er. — Sont nommés, à dater du 2 juillet 1950, au cabinet du ministre d'Etat, chargé de l'information:

Directeur du cabinet.

M. Jacques d'Avout, directeur adjoint au ministère de l'industrie et du commerce.

Conseillers techniques.

M. Francis Bour, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.

M. Jean Lecannet, agrégé de l'université, ancien inspecteur général des services de l'information.

Chef de cabinet.

M. Jacques Flaud.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Aubry, administrateur civil au ministère des finances

Attachés de cabinet

M. Maurice Granger, chef de division de préfecture.

M. Georges Dickson, agent supérieur au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Marceau Lombard.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Raymonde Clary.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1950.

JEAN LETOURNEAU.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat, chargé de l'information,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1950 portant nomination de membres au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jacques d'Avout, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1950.

JEAN LETOURNEAU.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Circulaire du 26 juin 1950 relative à la titularisation dans les cadres complémentaires des employés auxiliaires de l'Etat en application de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

Paris, le 26 juin 1950.

Le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

La loi n° 50-400 du 3 avril 1950 a, d'une part, modifié les dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1945, relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat dans les cadres complémentaires, autorisé, d'autre part, la transformation d'un certain nombre d'emplois occupés par des agents auxiliaires, ou assimilés, en des emplois des cadres normaux et permanents de fonctionnaires titulaires des catégories B, C ou D, et précisé, enfin, les conditions auxquelles se trouve désormais subordonné le recrutement des personnels auxiliaires.

En attendant l'intervention prochaine du règlement d'administration publique prévu à l'article 4 de la loi précitée et faute d'avoir actuellement une définition réglementaire des personnels assimilés aux employés auxiliaires, la présente instruction ne traite, en définitive, que de la titularisation dans les cadres complémentaires au 1er juillet prochain, des employés auxiliaires de l'Etat soumis aux dispositions du décret du 19 avril 1946 et rémunérés dans la métropole d'après les bases de salaires fixées par les décrets des 22 mai 1945 et 18 mai 1949 modifiés.

TITRE Ier.

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ EXIGÉES POUR BÉNÉFICIER, AU 1er JUILLET 1950, D'UNE MESURE DE TITULARISATION DANS UN CADRE COMPLÉMENTAIRE

Sous réserve des dispositions concernant les employés auxiliaires de l'Etat invalides de guerre ou victimes de guerre, commentées au titre II de la présente circulaire, les conditions exigées pour bénéficier de la titularisation dans un cadre complémentaire, telles qu'elles résultent de l'article 3 (§ 1er), de la loi du 3 avril 1950, sont les suivantes:

1re condition. — *Etre employé de façon continue dans une administration ou un établissement permanent de l'Etat.*

Cette condition, déjà prévue par l'ordonnance du 21 mai 1945, avait été analysée dans la circulaire du département des finances n° 111-B/4 du 3 octobre 1945. Elle exclut du bénéfice de la titularisation.

a) Les auxiliaires employés de façon discontinue ou à temps incomplet, que les intéressés soient embauchés pour combler des vacances momentanées ou pour effectuer des travaux exceptionnels ou saisonniers;

b) Les auxiliaires n'appartenant pas à une administration permanente ou à un établissement permanent de l'Etat visé par la loi modifiée du 14 avril 1924.

Ces administrations et établissements ont été définis dans la circulaire n° 69 B/4 du 25 juin 1945, dont les dispositions demeurent, en conséquence, entièrement valables.

2e condition. — *Avoir accompli sept années de services civils, valables ou validables pour la retraite, et de services militaires, non rémunérés par une pension, dont au moins trois années de service dans une administration permanente.*

Il y a lieu de noter en premier lieu que la condition de trente-cinq ans d'âge précédemment exigée n'a pas été maintenue par le législateur et qu'elle ne pourra, en conséquence, faire obstacle, à compter du 1er juillet prochain, à la titularisation des intéressés.

A ce sujet, il convient de souligner que, pour des raisons de commodité administrative, il n'a été apporté aucune modification aux dispositions d'ordre réglementaire précisant que les mesures de titularisation dans les cadres complémentaires doivent être prononcées au 1er juillet de chaque année.

On observera, en second lieu, que, pour bénéficier d'une mesure de titularisation, il n'est plus exigé, à l'avenir, dix années — mais seulement sept — de services civils susceptibles d'être validés pour la retraite ou de services militaires non rémunérés par une pension.

Par ailleurs, il ne sera plus nécessaire d'avoir, pendant ce laps de temps, effectué cinq années, au moins, de services civils continus dans une même administration permanente de l'Etat. Désormais les intéressés pourront être titularisés s'ils ont seulement effectué, pendant les sept années ci-dessus visées, trois années de services civils dans une ou plusieurs administrations permanentes de l'Etat.

Le législateur ayant enfin spécifié que les services accomplis dans les collectivités locales devraient désormais être pris en compte dans le calcul de la période globale de sept années de services exigée pour bénéficier d'une mesure de titularisation, il a été décidé, par une interprétation libérale des textes, de tenir compte, à l'avenir, non seulement des services accomplis auprès des départements ou des communes affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, mais encore de ceux rendus auprès du gouvernement général de l'Algérie et des gouvernements tunisiens ou marocains ou des administrations affiliés à la caisse générale de retraites de la France d'outre-mer.

En sus des services militaires non rémunérés par une pension, pourront donc désormais être pris en compte, dans le calcul de la période de sept années ci-dessus rappelée, les services civils rémunérés sur des crédits budgétaires, valables ou validables pour la retraite au titre:

a) Soit du régime général de pensions de retraites de l'Etat (loi du 20 septembre 1948);

b) Soit du régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (décret du 5 octobre 1949);

c) Soit du régime de retraites de la caisse générale de retraites de la France d'outre-mer (décret du 21 avril 1950);

d) Soit du régime de retraites de la caisse de retraites de l'Algérie, de la caisse de retraites du Maroc ou de la société de prévoyance des fonctionnaires tunisiens.

Il y a lieu de rappeler que les services visés aux paragraphes *b*, *c* et *d* ci-dessus, bien que susceptibles, dans la limite de quatre années, d'être pris en compte dans la période de sept ans visée ci-dessus, ne peuvent être retenus:

Ni dans la période de trois ans de services civils exigés, pour être titularisé, dans une administration permanente;

Ni pour la détermination de l'ancienneté administrative, et par voie de conséquence, l'échelon de rémunération des intéressés.

Il ne saurait, en effet, être trop souligné que l'ancienneté administrative doit, comme par le passé, être calculée d'après les règles édictées par la circulaire n° 62 B/4 du 6 juin 1945, par le décret du 19 avril 1946, fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et par la circulaire d'application de ce dernier texte publiée au *Journal officiel* du 3 septembre 1946.

TITRE II

CONDITIONS SPÉCIALES D'ANCIENNETÉ CONSENTIES EN MATIÈRE DE TITULARISATION DANS LES CADRES COMPLÉMENTAIRES AUX EMPLOYÉS AUXILIAIRES INVALIDES DE GUERRE OU VICTIMES DE GUERRE

Conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article de loi fixant l'objet de la présente instruction, les invalides et victimes de guerre, auxiliaires de bureau ou auxiliaires de service ayant seulement accompli cinq années de services civils validables pour la retraite et de services militaires, non rémunérés par une pension, dont au moins trois années de services civils dans une administration permanente, pourront être intégrés dans les cadres complémentaires créés par l'ordonnance du 21 mai 1945. Ces titularisations seront prononcées à compter du 1er juillet suivant la date à laquelle ces agents rempliront la condition d'ancienneté requise.

Les différentes catégories de bénéficiaires et les pièces justificatives à fournir par eux sont les suivantes:

a) *Invalides.*

Invalides titulaires d'une pension au titre de:

Soit de la loi du 31 mars 1919;

Soit de la loi du 24 juin 1919 ou de la loi du 20 mai 1946;

Invalides, Alsaciens-Lorrains, titulaires d'une pension au titre de la loi du 17 avril 1923 ou de l'ordonnance n° 45-364 du 10 mars 1945;

Marins de commerce, pensionnés au titre de la loi du 3 avril 1918 et du décret du 9 mars 1940 (victimes d'événements de guerre sur mer);

Membres des forces françaises libres pensionnés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 11 novembre 1941 et de la loi du 26 mars 1946;

Membres des F. F. I. et de la Résistance pensionnés conformément aux dispositions prévues par les ordonnances nos 45-321 et 45-322 du 3 mars 1945;

Requis et engagés de la défense passive pensionnés en vertu du décret n° 45-2780 du 9 novembre 1945.

Les intéressés devront produire une copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la notification ministérielle de leur pension ou de leur titre d'allocation provisoire d'attente.

b) *Veuves de guerre et ascendants*, titulaires d'une pension au titre:

De la loi du 31 mars 1919;

De la loi du 24 juin 1919 ou du 20 mai 1946;

De la loi du 17 avril 1923 ou de l'ordonnance n° 45-364 du 19 mars 1945;

De la loi du 3 avril 1918, du décret du 9 mars 1940 et de l'ordonnance du 31 août 1945;

Des ordonnances nos 45-321 et 45-322 du 3 mars 1945;

Du décret n° 45-2780 du 9 novembre 1945.

Les intéressés devront produire une copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la notification ministérielle de leur pension ou de leur titre d'allocation provisoire d'attente.

c) *Orphelins de guerre et pupilles de la nation.* — Les intéressés devront produire un extrait de leur acte de naissance portant mention de leur adoption par la nation. Les orphelins de guerre qui ne seraient pas pupilles de la nation devront produire un bulletin de décès de leur père, ou de leur mère, portant la mention « Mort pour la France » ou encore une copie certifiée conforme de la notification ministérielle de leur pension d'orphelin ou de celle de veuve de guerre de leur mère.

TITRE III

MODALITÉS DE NOMINATION DANS LES CADRES COMPLÉMENTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions de l'article 7 du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 ne sont pas modifiées par la loi du 3 avril 1950: les employés auxiliaires de l'Etat admis au bénéfice de l'ordonnance du 22 mai 1945 doivent donc continuer à être nommés, lors de leur titularisation dans un cadre complémentaire, à la classe de leur nouveau grade comportant un traitement égal, ou à défaut, immédiatement supérieur, à celui qu'ils percevaient dans leurs précédentes fonctions. Les intéressés conservent en outre l'ancienneté acquise dans l'échelon occupé en dernier lieu.

L'observation de cette règle de nomination à traitement égal s'étant toutefois heurtée à quelques difficultés, postérieurement de la mise en vigueur des tranches successives de reclassement de la fonction publique, la circulaire du département des finances n° 13-5 B/4 du 17 janvier 1949 a précisé que, jusqu'à réalisation complète du reclassement de la fonction publique, et sous réserve de la publication éventuelle de nouvelles instructions, les titularisations dans les cadres complémentaires de bureau et de service devraient — afin d'éviter certaines anomalies particulièrement choquantes — continuer provisoirement d'être prononcées sur la base des équivalences établies, au 1er juillet 1945, entre les divers échelons de l'emploi d'auxiliaire et les classes du grade d'agent titulaire.

Les dispositions de cette dernière instruction demeurant entièrement valables, il va de soi que les administrations intéressées devront, à l'occasion des mesures de titularisation du 1er juillet prochain, se conformer entièrement aux équivalences déjà observées en la matière.

Compte tenu de la création récente d'un huitième échelon dans les cadres d'employés auxiliaires de bureau et de service, il y aura donc lieu de faire application du tableau de correspondance suivant:

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

A. — *Auxiliaires de bureau.*

Auxiliaire de 8e échelon ayant plus de 20 ans de services (*a*).	Agent du cadre complémentaire de bureau de 1re classe.
Auxiliaire de 8e échelon ayant moins de 20 ans de services (*b*) et auxiliaire de 7e échelon.	Agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe (*c*).
Auxiliaire de 6e échelon.....	Agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe.
Auxiliaire de 5e échelon.....	Agent du cadre complémentaire de bureau de 4e classe.
Auxiliaire de 4e échelon.....	Agent du cadre complémentaire de bureau de 5e classe.
Auxiliaire de 3e échelon.....	Agent du cadre complémentaire de bureau de 6e classe.
Auxiliaire de 2e et 1er échelon....	Agent du cadre complémentaire de bureau de 7e classe.

B. — *Auxiliaires de service.*

Auxiliaire de service de 8e échelon (*a*).	Agent du cadre complémentaire de service de 1re classe.
Auxiliaire de service de 7e échelon.	Agent du cadre complémentaire de service de 2e classe (*d*).
Auxiliaire de service de 6e échelon.	Agent du cadre complémentaire de service de 3e classe.
Auxiliaire de service de 5e échelon.	Agent du cadre complémentaire de service de 4e classe.
Auxiliaire de service de 4e échelon.	Agent du cadre complémentaire de service de 5e classe.
Auxiliaire de service de 3e échelon.	Agent du cadre complémentaire de service de 6e classe.
Auxiliaire de service de 2e échelon.	Agent du cadre complémentaire de service de 7e classe.
Auxiliaire de service de 1er échelon.	Agent du cadre complémentaire de service de 8e classe.

(*a*) Application des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 7 du décret du 2 octobre 1945.

(*b*) Cas exceptionnel ne pouvant se présenter que pour les auxiliaires de bureau ayant bénéficié d'un glissement d'échelon en vertu des dispositions de l'article 4 (§ 3) du décret du 22 mai 1945.

(*c*) Les auxiliaires de bureau de 8e échelon, titularisés à la 2e classe, conservent dans cette classe l'ancienneté acquise depuis leur passage au 7e échelon.

(*d*) Ces agents conservent, dans la 3e classe, l'ancienneté acquise depuis leur passage dans le 6e échelon d'auxiliaire de service.

L'observation des règles d'équivalence ci-dessus rappelées pouvant, dans quelques cas d'espèce, entraîner une diminution momentanée du montant des appointements versés aux intéressés, il conviendrait bien entendu, en pareille hypothèse, d'appliquer aux agents en cause les dispositions du décret du 12 septembre 1946 et de les admettre, en conséquence, au bénéfice d'une indemnité différentielle dont le montant serait calculé dans les conditions prévues par la circulaire n° 13-5 B/4 du 17 janvier 1949 précitée.

Dans un même ordre d'idées, les dispositions de l'article 33 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 conservant toute leur valeur, les agents auxiliaires de bureau appartenant aux cadres des administrations centrales des ministères, ou administrations assimilées, doivent comme par le passé être directement mutés, dans le cadre normal des employés de bureau, le jour même de leur titularisation dans les cadres complémentaires.

En procédant aux mesures de titularisation prévues par la présente circulaire, les administrations devront rappeler aux intéressés que ces mesures ne peuvent limiter leurs droits éventuels à une titularisation ultérieure dans les emplois qui, conformément à la loi du 3 avril 1950, seront créés, par voie de transformation, dans les cadres normaux de fonctionnaires.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 juin 1950 portant nomination d'un inspecteur général de 2e classe des transmissions coloniales.

Par décret en date du 29 juin 1950, M. Demariaux (Jean), directeur de 1re classe des transmissions coloniales, est nommé inspecteur général de 2e classe des transmissions coloniales.

La présente nomination prendra effet du 1er juillet 1949, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 26 juin 1950, est nommée éducatrice adjointe stagiaire à l'internat approprié de Chanteloup: Mlle Le Camus (Christiane), demeurant, 18, rue Bombeau, à Poitiers (Vienne).

Par arrêté du 26 juin 1950:

Sont nommés éducateurs adjoints stagiaires:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice:

M. Daniel (Albert), demeurant, 56, rue Labrouste, à Paris (15e).

M. Bailles (Jacques), demeurant, chemin de Saint-Yriel, à Nice.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer:

M. Istria (Jean), demeurant, 2, rue Stéphanopoli, à Ajaccio (Corse).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Souilière (André), demeurant, 30, rue Cardinale, à Aix-en-Provence.

Sont mutés par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Lyon:

M. Fily (Michel), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Rousseau (Jean), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 26 juin 1950, l'arrêté du 12 avril 1948, en tant qu'il nomme sous-directeur de 3e classe au centre d'observation de Paris, M. Clarys (Raymond), éducateur chef de 2e classe au centre d'observation de Paris, est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Clarys (Raymond) est nommé sous-directeur de 2e classe au centre d'observation de Paris ».

Par arrêté du 26 juin 1950, est acceptée, à compter du 1er juillet 1950, la démission de M. Petit (Pierre), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 26 juin 1950, est acceptée la démission de Mlle Dumas (Anne), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Par arrêté du 26 juin 1950, est acceptée, à compter du 31 juillet 1950, la démission de M. Rivier (Henri), éducateur adjoint au centre d'observation de Marseille.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 29 juin 1950 portant concessions de la médaille militaire.

Par décret en date du 29 juin 1950, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes concessions de la médaille militaire sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

La médaille militaire est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit, qui justifie d'une blessure reçue en service commandé équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre:

M. Bidot (Joseph-Jean-Louis), ancien spahi au 7e régiment de spahis.

La médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, qui ont pris part à la campagne de 1870-1871 ou qui justifient de campagnes de guerre antérieures à 1914:

MM.

Bonneton (Léopold-Ernest), ancien soldat au 3e régiment de zouaves.
Bourges (Gaston-Antoine-Romain), ancien canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale.
Cognet (Désiré-Marie), ancien second maître timonier.
Colonna (Césari-Ferdinand), ancien caporal au 4e régiment d'infanterie coloniale.
Cornu (Pierre-Philippe), ancien maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie coloniale.
Demely (Alphonse), ancien sergent au 70e régiment d'infanterie.
Ertorteguy (Paul), ancien soldat au 4e régiment de zouaves.
Fontenelle (Jean-Claude), ancien sergent au 8e régiment d'infanterie coloniale.
Gaillard (Rémi), ancien caporal au 3e régiment de zouaves.
Helmlinger (Joseph-Louis), ancien soldat au 2e régiment étranger.
Jacques (Arnold-Pierre), ancien soldat au 1er régiment étranger.
Lacrampe (Sylvain-Joseph-Flavien), ancien sergent-chef au 24e régiment d'infanterie coloniale.
Laroche (Jules), ancien soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale.
Lefèvre (Louis-Charles-Ernest), ancien soldat au 17e régiment d'infanterie coloniale.
Lenoir (Louis), ancien soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale.
Lestage (Jules), ancien soldat au 98e régiment d'infanterie.
Martinucci (Félix), ancien soldat au 61e régiment d'infanterie.
Marciniak (Antoine), ancien soldat au 1er régiment étranger.
Meiler (Edouard-Alfred), ancien soldat d'infanterie coloniale.
Nohide (Jean-Léonce), ancien caporal au 4e bataillon de chasseurs alpins.
Nougier (Lucien-Victorin), né le 4 novembre 1850, ancien soldat au 48e régiment d'infanterie de ligne, campagne de 1870-71.
Pegourie (Julien), né le 4 décembre 1849, ancien soldat à la garde nationale mobile, campagne de 1870-71.
Phelep (François), ancien quartier-maître canonnier.
Pienoz (Emile-Guillaume), ancien quartier-maître mécanicien.
Pierron (Joseph-Théophile), ancien canonnier au 3e régiment d'artillerie coloniale.
Pranger (Edmond-Augustin-Joseph), ancien brigadier au 2e régiment d'artillerie de marine.
Renaudin (Henri-Antoine-Nicolas), ancien canonnier conducteur au 2e groupe d'artillerie de campagne.
Ring (Pierre), ancien soldat de 1re classe au 1er régiment étranger.
Royer (Paul-Hippolyte), ancien soldat au 2e régiment de hussards.
Sassier (Claude), ancien brigadier au 3e régiment d'artillerie coloniale.
Secrétin (Joseph), ancien soldat au 2e régiment d'infanterie de marine.
Theillet (Jean-Baptiste), ancien soldat de 1re classe au 3e régiment d'infanterie coloniale.
Vincent (Antoine), ex-ouvrier mécanicien de la marine.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. André Rogues, préfet.

Conseiller technique.

M. Pierre Wiehn, inspecteur de l'administration

Chef de cabinet.

M. Georges Morlot, administrateur civil au ministère des finances.

Attaché.

Mlle Edith Girard.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

JEAN BERTHOIN.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur de cabinet.

M. Henri Pequignot.

Conseiller technique.

M. Sully Ledermann.

Chef de cabinet.

M. Gérard Dally.

Chefs adjoints de cabinet.

MM. José Bellec, Marcel Laugier.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Jessie Barrie.

Attachés de cabinet.

MM. Gabriel Letellier, Georges Mamy, Pierre Michaux, André Lebret.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

ROBERT PRIGENT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur.

M. Matteo Connet, préfet hors classe, hors cadres.

Conseiller technique.

M. Bernard Jouvin, auditeur au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Yves Barton, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Chefs adjoints.

M. Benoit Barret.

M. Maurice Berthaume, ingénieur.

Chef du secrétariat particulier.

M. Armand Berthet.

Attachés de cabinet.

M. Guy Dourlet, attaché parlementaire (Assemblée nationale).

M. Charles Paloz, attaché parlementaire (Conseil de la République et Assemblée de l'Union française).

M. Claude Panier.

Chargé de mission.

M. Bernard Curtil.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 2 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 50-808 du 29 juin 1950 modifiant le décret du 9 octobre 1947 fixant, pour le temps de paix: 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents; 2° les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 47-1964 du 9 octobre 1947, modifié par le décret n° 50-149 du 1er février 1950, fixant, pour le temps de paix: 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents; 2° les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 9 octobre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

Article 1er, au lieu de: « Restent établis... et quatre dans les territoires d'outre-mer », mettre: « ... et deux dans les territoires d'outre-mer ».

Article 6, supprimer: « 3° Tribunal militaire permanent de Saigon, séant à Saigon; 4° Tribunal militaire permanent d'Hanoï, séant à Hanoï », ainsi que les 3e et 4e alinéas de cet article.

Article 8, supprimer le paragraphe 7°.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la défense nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 50-809 du 29 juin 1950 modifiant le décret du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents établis en temps de guerre et déterminant les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 48-1355 du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents établis en temps de guerre et déterminant les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 25 août 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

Article 6, supprimer: « 5° Tribunal militaire permanent de Saigon; 6° Tribunal militaire permanent d'Hanoï », ainsi que les 2e et 3e alinéas dudit article 6.

Article 8, supprimer le paragraphe 7°.

Art. 2. — Les procédures dont est actuellement saisi le tribunal militaire permanent de Saigon seront portées dans l'état où elles se trouvent devant le tribunal militaire aux armées du quartier général du général commandant les forces armées en Extrême-Orient, créé par arrêté du 28 avril 1950.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la défense nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 50-810 du 29 juin 1950 modifiant le décret en date du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu le décret n° 48-1356 du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret susvisé du 25 août 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er, au lieu de : « Il est institué pour le temps de guerre huit tribunaux militaires de cassation permanents », mettre : « Il est institué pour le temps de guerre sept tribunaux militaires de cassation permanents ».

Article 2, supprimer le paragraphe 8°.

Art. 2. — Le tribunal militaire de cassation permanent de Saïgon cessera son activité dès qu'il aura statué sur tous les recours contre les jugements rendus par le tribunal militaire permanent de Saïgon et les oppositions aux ordonnances rendues par le juge d'instruction militaire près cette juridiction.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 30 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1950, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1946.)

Mirabaud (Maurice), ancien sous-lieutenant du 41e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1926, mle 1371 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 11 juillet 1949.)

Defossez (Jacques-Joseph-Eugène), ancien capitaine d'administration du service de l'intendance habillement, classe 1927, recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 7 février 1950.)

Chouroun (André), ancien sergent du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 3671 au recrutement d'Oran.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 16 mai 1941.)

Bouzidi (Mohammed-Ramdane), ancien maréchal des logis du 6e régiment de spahis algériens, classe 1927, mle 322, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 16 mai 1945.)

Mennour (Mohammed), ancien soldat du 18e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 2872, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 12 juin 1946.)

Burr (Adolphe), ancien soldat du centre d'organisation mécanique de cavalerie, classe 1939, mle 2467, recrutement de Saverne.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1947.)

Maubourget (Charles-Henri-Gustave), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1075 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1947.)

Dicharry (Alexandre), ancien caporal du 18e régiment d'infanterie, classe 1937, recrutement de Pau, mle 669.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1947.)

Lapierre (Charles-François-Henri), ancien soldat du 3e bataillon de dragons portés, classe 1935, mle 1254 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

Doumenc (Maurice-Alexandre), ancien sergent du 35e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1831, recrutement de Versailles.

Ronget (Joseph), ancien soldat du 403e régiment d'artillerie de défense contre aéronefs, classe 1926, mle 1709, recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 11 mai 1948.)

Rasmussen (Paul-Charles-Abel), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 173 au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 4 juin 1948.)

Mornand (Bernard-Pierre-Philippe), ancien brigadier du 124e régiment d'artillerie lourde, classe 1934, mle 4570 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1948.)

Hugon (Julien-Auguste), ancien soldat du 5e régiment d'artillerie, classe 1925, mle 1162 au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1948.)

Schmit (Marcel-Jean), ancien sergent du 4e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 970 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1949.)

Torres (Michel-Marcel), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1929, mle 2905, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 7 juin 1949.)

Lamoity (Julien-Honoré-Achille), ancien caporal-chef du 174e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 292 au recrutement de Laon.

Leblan (Bernard-Eugène), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 1242, recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 12 août 1949.)

Franch (Roger), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 580, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 30 août 1949.)

Leblanc (Pierre-Maurice-Camille), ancien soldat de la 22e compagnie du train auto, classe 1920, mle 1239, recrutement d'Argentan.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

Picton (Joel), ancien soldat du 1er bataillon d'infanterie de choc aéroportée, classe 1946, recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1949.)

Pouilloux (André-Hilaire), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2061, recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1949.)

Seba (Kouider), ancien soldat du 11e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 10069 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1949.)

Duhil (Jean-Marie-Pierre), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 697 au recrutement d'Ancenis.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1949.)

Mathieu (Désiré-Alexis-Félix), ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1928, mle 1370, recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1950.)

Peyres (François-Albert), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1946.

Rousseau (Georges-Léon-Henri), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1942.

(Pour prendre rang du 6 février 1950.)

Gabriels (Gilbert-Paul), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1923, mle 2095 au recrutement d'Avesnes.

(Pour prendre rang du 7 février 1950.)

Brousse (Jean-Albert), ancien soldat du 225e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 3028 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 13 février 1950.)

Bonjour (Lucien-Georges), ancien sergent de la D.A.T., classe 1921, mle 1076 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

Brenot (Pierre), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1942, mle 2872 au recrutement de Moulins.

Delcourt (Lucien-Henri), ancien soldat du 12e régiment de cuirassiers, classe 1936, mle 186 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

Vialatelle (Raymond), ancien soldat du 118e régiment d'artillerie lourde, classe 1932, mle 5156, recrutement de la Seine (1e bureau).

(Pour prendre rang du 14 février 1950.)

Cortassa (Emile-Louis), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie alpine, classe 1935, mle 1521, recrutement de Nice.

Dandrelle (André), ancien soldat du 212e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1298 au recrutement de Chaumont.

Faivre (Alexis-Auguste-Louis), ancien soldat du 44e bataillon de chasseurs à pied, classe 1933, mle 926 au recrutement de Besançon.

Lalaison (Jean-Louis-Joseph), ancien soldat du 45e bataillon de chars de combat, classe 1927, mle 759, recrutement de Quimper.

Queno (Jean-François-Armel-Eugène-Julien-Marie), ancien soldat du 232e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 658 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 21 février 1950.)

Blandin (Raymond-Marcel-Joseph), ancien soldat du 306e régiment d'artillerie lourde, classe 1933, mle 4087 au recrutement de Rouen.

Poulain (Alfred-Joseph), ancien soldat du 240e régiment d'artillerie nord-africaine, classe 1923, mle 404, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 2 mars 1950.)

Fourrier (André-Paul-Amédée), ancien médecin auxiliaire du 3e bataillon médical, classe 1941.

(Pour prendre rang du 28 mars 1950.)

Jutel (Joseph-Marie-Jean-Baptiste), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 720, recrutement de Rennes.

Panier (Claude), ancien caporal-chef du 152e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1739 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 30 mars 1950.)

Schuster (René), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, chauffeur de route à la Société nationale des chemins de fer français, région Est, classe 1930.

Décret du 30 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1950, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination, à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations, promotions et élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés, promus ou élevé, dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement);

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1948.)

Tournoux (Paul-Emile), général de division du cadre de réserve, recrutement de Versailles, mle 2920, classe 1905.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1948.)

Cottenet (Georges-Paul), ancien lieutenant du 41e bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 808 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 4 mars 1950.)

Renaud (André-Léon-Edouard), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2693 au recrutement de Montluçon.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 24 mars 1928.)

Carlier (Léon-Maximilien-Prosper), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 327 au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1937.)

Luneau (Constant-Octave), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1914, mle 1155 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1938.)

David (Joseph-Louis), ancien soldat du 236e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2808 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1943.)

Martinet (Jean-Baptiste), ancien soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1148 au recrutement de Rhône-Central.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1946.)

Julien (Raoul-Alexandre), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1128 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

Ubiergo (Etienne), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 608 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

Meunier (Numa-Paul), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1753 au recrutement d'Avesnes.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1948.

Duchiron (Clément- Joseph), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 527 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 5 mars 1949.)

Verlaine (Louis-Placide), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1914, mle 2314 au recrutement d'Arras-Béthune.

(Pour prendre rang du 25 mars 1949.)

Papa (Joseph-Marie), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 810 au recrutement de Bastia.

Tissier (Alexandre-Louis-André), ancien soldat du 318e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 3924 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

(Pour prendre rang du 25 mai 1949.)

Coulaud (Régis-Alexis-Antoine), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 569 au recrutement de Saint-Etienne.

Reynard (Antoine), ancien soldat du 333e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 598 au recrutement de Belley.

(Pour prendre rang du 3 juin 1949.)

Lemboulas (Edouard-Joseph), ancien soldat du 12e régiment de cuirassiers, classe 1912, mle 1124 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 13 juin 1949.)

Le Moine (Pierre-Louis-Francisque), ancien soldat du 355e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1132 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 20 juin 1949.)

Didailler (Jean-Marie), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1911, mle 3295 au recrutement de Brest.

François-Brazier (Claudius-Joseph), ancien caporal du 32e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 38 au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 30 juin 1949.)

Druon (Julien), ancien soldat de 1re classe du 28e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1278 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 15 juillet 1949.)

Brochot (Paul-Etienne), ancien soldat du 19e escadron du train, classe 1916, mle 1317 au recrutement de Dijon.

Clôarec (Pierre-Marie), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1103 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1949.)

Minot (Jacques), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 632 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1949.)

Teiten (Marcel-Aimé-Gaston), ancien soldat du 9e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 138 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1949.)

Blanchard (Fernand), ancien sergent du 56e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1536 au recrutement de Périgueux.

Gauducheau (Auguste-Léon-Pierre-Marie), ancien soldat du 5e régiment de chasseurs à cheval, classe 1913, mle 661 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1949.)

Muratore (Jean-Baptiste-Marius), ancien soldat du 6e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 519 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1949.)

Gille (Louis-Isidore), ancien soldat du 89e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 2276 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1949.)

Vinay (Léon-Ferdinand), ancien caporal du 368e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 303 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 13 janvier 1950.)

Beaulieu (René-Henri-Emile-Ernest), ancien brigadier du 230e régiment d'artillerie lourde, classe 1914, mle 1145 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1950.)

Appourchaux (Pierre-François), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2397 au recrutement d'Arras-Béthune.

Cassely (Guillaume-Jean-Baptiste), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 387, au recrutement de Marseille.

Ricci (Jean-Paul-Joseph), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1868 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 11 février 1950.)

Gomard (Arthur-Armand), ancien brigadier du 1er régiment de chasseurs à cheval, classe 1913, mle 815 au recrutement de Mamers.

Harivel (Robert-Clément-Victor), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1520 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 20 février 1950.)

Adrillon (Jean), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 638 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 4 mars 1950.)

Nicolle (René), ancien soldat du 26e régiment d'artilerie de campagne, classe 1917, mle 3489 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Ruaud (François), ancien caporal du 78e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2423 au recrutement de Limoges.

Sandrin (Gaston), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 971 au recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 11 mars 1950.)

Roberton (Benoit), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 1922 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 7 avril 1950.)

Desnoues (Daniel-Joseph), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3823 au recrutement de Blois.

Décret du 30 juin 1950 portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Par décrets du 30 juin 1950, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 6 juin 1950 portant que les nominations et promotions des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les militaires désignés ci-après:

I. — AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

CONTINGENT SPÉCIAL

Corps des officiers de l'air.

Osiniri (Pierre), capitaine; 34 ans 8 mois de services, 6 ans de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 22 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans 2 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 octobre 1936.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

CONTINGENT SPÉCIAL

I. — **Corps des officiers de l'air.**

Bougerol (Jacques-Albert), lieutenant; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 13 ans 6 mois de majorations diverses.

TITRES EXCEPTIONNELS

Davila (José-Joaquin), sous-lieutenant; 10 ans 8 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 2 citations.

II. — **Corps des sous-officiers de l'air.**

Messain (Constant), adjudant-chef; 27 ans 9 mois de services, 13 ans 2 mois de campagnes, 1 citation, 11 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 1er juillet 1935.

II. — SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

A. — CONTINGENT NORMAL

Corps des officiers de l'air.

Petit (Pierre), lieutenant-colonel; 36 ans 3 mois de services, 8 ans 11 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 2 citations, 22 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 novembre 1928.

B. — CONTINGENT SPÉCIAL

Corps des officiers de l'air.

Gizardin (Fernand-Charles), lieutenant; 33 ans 1 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 3 citations, 16 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 18 ans 5 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1935.

Morneau (Jules-Georges), sous-lieutenant; 27 ans 9 mois de services, 10 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 8 citations, 18 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1936.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

A. — CONTINGENT NORMAL

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Thouzet (Alphonse-Louis), commandant; 33 ans 8 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations. Médaille militaire du 16 juin 1920.

B. — CONTINGENT SPÉCIAL

I. — **Corps des officiers de l'air.**

Faure (Félix-Adrien), lieutenant; 28 ans 6 mois de services, 10 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 22 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 29 juin 1934.

M. Durand (René), lieutenant; 30 ans 3 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 16 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 6 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 11 juillet 1931.

Vaysse (Pierre-Jacques), lieutenant; 33 ans 10 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 4 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 7 juillet 1933.

Valla (Adolphe-François), lieutenant; 22 ans 11 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 11 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 25 mars 1943.

II. — **Corps des sous-officiers de l'air.**

Souleyrat (Jean-François-René), adjudant-chef; 28 ans 8 mois de services, 9 ans 10 mois de campagnes, 4 citations, 20 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 5 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 11 juillet 1928.

Carteron (Jacques-Lucien), sergent; 32 ans 4 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 4 citations. Médaille militaire du 2 novembre 1919.

Corps spécial de la poste aux armées.

Par arrêté du 24 juin 1950:

Est rappelé à l'activité dans le corps spécial de la poste aux armées, au grade d'assimilation spéciale ci-après, à compter du 16 avril 1950:

Sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. Duverneix (Georges), inspecteur adjoint, Enghien-les-Bains.

Sont nommés et appelés à l'activité dans le corps spécial de la poste aux armées, aux grades d'assimilation spéciale ci-après, à compter du 16 avril 1950:

Sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

M. Blanc-Tailleur (Pierre), inspecteur rédacteur, direction des télécommunications.
M. Crebassol (Etienne), inspecteur, Paris-Gare Saint-Lazare.

Sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. Antoine (Marc), inspecteur adjoint, Paris-6.
M. Grison (Pierre), inspecteur adjoint Bar-le-Duc-R. P.
M. Jeanselme (Fernand), inspecteur adjoint, brigade roulante.
M. Quinion (Georges), inspecteur adjoint, Paris-88.

Liste d'aptitude de l'année 1950 pour le grade de sous-lieutenant de l'armée de l'air (corps expéditionnaire d'Extrême-Orient).

Par décision du 24 juin 1950, sont inscrits à la liste d'aptitude de l'année 1950, pour le grade de sous-lieutenant, les sous-officiers du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient dont les noms suivent:

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Reliquat de la liste de 1949.

L'adjudant Baron (Charles).
L'aspirant Ferrigno (Dominique).

Les adjudants-chefs:

Navarro (Louis-Marius-Clément).
Mahoux (Jean-Louis).

Nouvelles inscriptions.

Les aspirants:

Troussard (Maurice).
Tribout (Louis-Charles).

Les adjudants-chefs:

Escale (Maurice-Georges).
Perrier (Léon).

Les adjudants:

Jauvat (Jean-Charles-Auguste).
Ribaut (Auguste).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Reliquat de la liste de 1949.

Les adjudants-chefs:

Joffard (Jean-Etienne-Henri).
Batique (Pierre-Stéphane-Philippe).

Corps des officiers mécaniciens.

Reliquat de la liste de 1949.

Les adjudants-chefs:

Piat (Jean-Félix-Antoine-Ernest).
Lambert (Louis-Henri).
Demortier (René-Georges).
Braconnier (Raymond-Ferdinand-Edouard).
Picard (Roger-Auguste).

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants-chefs:

Sombsthay (Robert).
Lefebvre (Maurice).

Corps des officiers des services administratifs.

Reliquat de la liste de 1949.

Les adjudants-chefs:

Chauvet (Marcel-Etienne).
Lubin (Charles-Maurice).
Theurel (Pierre-Jean).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats élèves officiers d'active admissibles à l'école militaire de l'air à la suite des épreuves écrites du concours de 1950.

(Décision ministérielle n° 4944/Cab/Mil/5 du 23 juin 1950.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Ains (Robert-Emile), sergent, 2e escadre de chasse.
Aube (Henri), sergent, base aérienne 118.
Barbe (Alin-Georges), aspirant de réserve, escadrille d'outre-mer 84, détaché à la base aérienne de Cognac.
Barthelemy (Jean-Auguste), sergent, 61e escadre de transport.
Baudouin (Michel), sergent, base aérienne 151.
Bourrel (Jean), sergent, base aérienne 701.
Bresson (Marius-Antoine) (1), sergent, base aérienne 118.
Bribet (Jean-Ernest), sergent-chef, base aérienne 702.
Burdairon (Jean-Claude), sergent, groupe de transport 1/62.
Chabernaud (Jacques-Jean), sergent, 61e escadre de transport.
Contant (André-René), sergent, groupe de chasse 1/6.
Chauvet (Max), sergent, 61e escadre de transport.
Fieux (Jean-Charles), sergent, groupe de chasse 2/5.
Garcia (Rodrigue), sergent, base école 741.
Gonde (Bernard-André), aspirant de réserve, base école 723.
Guillot (Jean-Célestin), sergent, groupe de chasse 2/6.
Hebmann (Edgar-Jules), aspirant de réserve, base aérienne 151.
Hypolite (Jules), aspirant de réserve, escadrille liaisons aériennes 57.
Lagarde (Jacques-Raymond), aspirant de réserve, groupe de chasse 2/1.
Laies (Jean-Victor), sergent-chef, 3e escadre de chasse.
Lancre (Jacques-Henry), aspirant de réserve, base aérienne 151.
Le Bas (Philippe-André), sergent, groupe de chasse 2/1.
Lohisse (Marcel-André), sergent, base aérienne 707.
Mille (Jean-Eugène), sergent, base aérienne 702.
Mussatto (Michel-Louis), sergent, base aérienne 707.
Poinat (Henri-Pierre) (1), sergent, groupe de transport 1/64.
Pouget (André), aspirant de réserve, compagnie d'équipement et d'installations de télécommunications
Sarah (Roger-Gaston), sergent, 2e escadre de chasse.
Souil (Jacques-Bernard), sergent, groupe de chasse 2/5.
Thebault (Max-Paul), aspirant de réserve, groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 1.

(1) Sous réserve d'aptitude au personnel navigant.

II. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS

A. — Mécanique.

Boutin (Jean), sergent, escadrille de liaisons n° 56.
Brigot (Lucien-Daniel), sergent, base aérienne 721.
Charon (Pierre-André), sergent, base aérienne 118.
Douiliez (Fernand), sergent, 61e escadre de transport.
Lirin (Jean-Michel), sergent-chef, base aérienne d'El-Aouina.
Masse (Robert), adjudant, base aérienne 701.
Mercier (Marcel-Louis), sergent, base aérienne 106.
Peignois (Marcel-Roland), sergent, escadrille de reconnaissance 33.
Peuzin (Pierre-Jean), sergent-chef, base aérienne 721.
Yvetot (Roger-Michel), sergent, base aérienne 721.

B. — Télécommunications.

Angelier (Bernard), sergent, compagnie d'exploitation des transmissions n° 804.
Berger (Raymond-Charles), sergent, école transmissions fil 725.
Bourret (René), sergent, base aérienne 151.
Bridoux (Félix-Raymond), sergent-chef, base aérienne 701.
Cerveaux (Rieul-Joseph), sergent, entrepôt de l'armée de l'air 609.
Chastan (Robert-Maurice), sergent, base aérienne 701.
Crouzet (Jean-Fernand), aspirant réserve, zone défense aérienne 901.
Debargue (Gilbert-Alfred), sergent, base école 723.
Durand (Paul-Alexandre), sergent, 61e escadre de transport.
Dalichampt (Berard-G.), sergent, 281e compagnie de balisage radio électricité.
Gerand (Jacques-Jean), sergent-chef, base école 725.
De Girard (Roger-Gilbert), sergent, escadre de reconnaissance 33.
Gioe (Dominique-Joseph), sergent, base aérienne de Chartres.
Goudalle (Edmond-Ed.), adjudant-chef, éléments air, Autriche.
Hougnon (Michel), sergent, zone défense aérienne 903.
Jacquin (Maurice-Louis), sergent, base école 723.
Laborier (Jean), sergent-chef, état-major 1re D. A. et 1re R. A.
Langevin (Robert-Vict.), sergent, base école 723.
Larroque (Jean-Henri), sergent, entrepôt de l'armée de l'air 609.
Launay (Guy-Raymond), sergent, 281e compagnie de balisage radio électrique.
Le Barillec (Alain-Jacq.), aspirant de réserve, base aérienne 701.
Masse (Robert), adjudant, base aérienne 701.
Michault (Jacques-Alfred), sergent, bataillon de l'air 117.
Milochevitch (Pierre-L.), sergent, base école 723.
Moisio (Roger-Charles), sergent, zone défense aérienne 903.
Pauly (Jean-Charles), adjudant, base aérienne 209.
Vaganay (Marcel-Victor), sergent, base école 723.
Verdier (Marcel-Maurice), sergent, base école 723.
Vigier (Julien-Joseph), sergent, entrepôt de l'armée de l'air 609.
Vigouroux (Pierre-Robert), sergent, entrepôt de l'armée de l'air 609.
Wendling (Louis), sergent-chef, base école 723.

III. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Ausset (Henri-Albert), sergent, base aérienne tactique transport 106, détaché base école 721.
Barber (Roger), sergent, bataillon de l'air 1/124.
Bonhomme (Paul-Elie), sergent, commandement air, Extrême-Orient.
Bothelin (Jean-Henri), sergent, zone défense aérienne 901.
Caldairou (Pierre-Marie), sergent, centre d'instruction technique 2/209.
Chollet (Noël-Louis), sergent, bataillon de l'air 117.
Escurat (Henri-Louis), sergent, entrepôt de l'armée de l'air 606.
Garcia (Rodrigue), sergent, base école 741.
Hennaut (André-François), sergent, base aérienne 112.
Kerneis (Louis-Marie), sergent, base aérienne tactique de transport 106.
Landraud (Claude-Ed.), sergent, base aérienne tactique de transport 106.
Le Roux (René), sergent-chef, état-major C. S. E. A. et 3e R. A.
Marchiset (Raymond-Louis), sergent, groupement de contrôle tactique aérien 72.
Oury (Pol-Antony), sergent, base aérienne 112.
Pecqueur (Maurice-Jules), aspirant de réserve, base école 741.
Petit-Didier (Charles), sergent, base école 741.
Pidancier (Louis-Alph.), sergent, groupe de contrôle tactique aérien 72.
Quintalet (Emile-André), sergent, groupement de contrôle tactique aérien 72.
Rabut (Jean), aspirant de réserve, service de sécurité des forces armées (air).

Candidats déclarés admissibles de droit au concours de l'école militaire de l'air (E. O. A.) en 1950 du fait de leur admissibilité au concours de 1949.

Référence: article 12 bis de l'instruction n° 2000/EMAA/5 Ec du 1er mai 1947.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Haas (Roland-Charles), sergent, base aérienne 151.

II. — CORPS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Galy (Claude-Jean), sergent, état-major du C. S. E. A. et 3e R. A.

Dispositions générales.

1° Les épreuves orales seront subies devant un jury distinct pour chaque division, à partir du 18 juillet 1950.

2° Les candidats admissibles devront être mis en route de manière à rejoindre l'école militaire de l'air de Salon-de-Provence le 17 juillet 1950.

3° Ils seront porteurs:

a) Des pièces justificatives pour permettre la vérification de leurs majorations;

b) D'une tenue de sport pour effectuer les épreuves d'éducation physique;

c) Pour les candidats d'outre-mer, du paquetage complet;

d) Pour les candidats mécaniciens, d'une combinaison de toile pour effectuer les épreuves d'atelier.

4° Les candidats d'outre-mer resteront en subsistance à l'école militaire de l'air en attendant la publication des listes d'admission.

Liste alphabétique des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1950.

(Décision ministérielle n° 5199 Cab/MI/5P en date du 30 juin 1950.)

Bassement (Emile).
Bel et (Jacques-Charles).
Cardera (Félix).
Hurlevent (Robert-Lucien).
Jaouen (Jean-Lucien).
Lanza (Antony-Honoré).
Malevergne (Bernard-Marie).
Moyon (Guy-Jean).
Nicolas (Yves).
Raynal (Paul-Clément).
Samoyault (Pierre-Henri).
Stephant (Emmanuel-Noël).

Les épreuves orales du concours débuteront le mercredi 5 juillet 1950 à l'école nationale professionnelle, 233, boulevard Raspail, Paris (15e), à huit heures précises.

En conséquence, les candidats figurant sur la présente liste devront se présenter à sept heures trente aux lieu et dates indiqués ci-dessus.

Ils devront être porteurs:

De la lettre d'admissibilité;

D'une carte d'identité avec photographie;

Des pièces donnant droit à des majorations de points;

Des équipements nécessaires pour effectuer les épreuves d'éducation physique et l'épreuve manuelle d'atelier.

Tableau d'avancement de l'année 1950 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Par décision en date du 24 juin 1950, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 pour le grade de sous-lieutenant, les sous-officiers dont les noms suivent:

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Reliquat du tableau de 1949.

Les adjudants-chefs:

Faure (Antoine-Maurice-Jean).
Hequet (Marcel-Albert-Auguste).
Bergeal (Henri-François-Jean).
Monin (Pierre).
Hagi (Georges).
Rousseau (Roland-Jean).
Germain (Gilbert).

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants-chefs:

Lagoutte (Robert-Jean).
Boum (Robert).
Vallée (Jacques-Pierre).
Egalité (Henri-René-André).

Les adjudants:

Léger (Robert-Gabriel).
Nicolau (Marcel).
Ayel (Antoine).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Reliquat du tableau de 1949.

L'aspirant Joubert (Henry-Léon-Yves).

Les adjudants-chefs:

Guichard (André-Léon-Marie).
Pion (André-Marie-Jules).
Serpaggi (Jean-Auguste-Antoine).
Marfaing (Casimir-François-Paul).
Mazoyer (Georges-Antoine-Raymond).

Corps des officiers mécaniciens.

Reliquat du tableau de 1949.

L'aspirant Rouaix (Georges-Gaston).

Les adjudants-chefs:

Berriau (Pierre-Louis-Auguste).
Villa (Paul-Charles).
Gravière (Jean-Baptiste-Joseph).
Marquier (André-Pierre).
Pilard (René-Albert-Clément).
Petitpas (Roger-Eugène).
Morello (Gaspard).
Presles (André-Marie-Joseph).
Huhn (Frédéric-Charles).
Coulurier (Raoul-Marcel-Jacques).
Stucker (Alfred-Gaston).
Gérard (Gaston-Henri).
Broyer (Jean-Marie-Michel).
Bigue (Julien-René).
Dupuy (Jean-Paul).
Duchêne (Albert-Julien-Léonard).
Gorce (Roger-Gabriel-Adrien).
Gambaro (Michel-Antoine).
Gautreau (Paul-Joseph).
Kousnetzoff (Michel).
Santini (Gaston-Camille-Fernand).
Levasseur (Jean-Pierre-Louis).

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants-chefs:

Metz (Georges-Philippe).
Bégnin (Henri-Albert).

Corps des officiers des services administratifs.

Reliquat du tableau de 1949.

Les aspirants:

Jacquet (René-Victorin-François).
Léoni (Louis-Dominique).

Les adjudants-chefs:

Rivis (Jean-François-Justin-Frédéric-Charles).
Pioffet (Marie-Joseph).
Passot (Lucien-Marcel).
Quillart (Jean-Paul-Auguste).
Lassus (Pierre-Louis).
Le Nabour (Jean-François-Ange).
Gubeno (Albert-Henri-Lucien).
Seon (Pierre).
Morette (Frédéric-Antoine-Louis).
Duperray (Jacques-Louis-Lucien).
Lombard (Adalbert-Jean-Marie).
Pinat (Jean-Antoine).

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants-chefs:

Rogez (Louis-Gaston).
Léonard (Gaston-Edouard).
Lavignasse (Jean-Dominique).

Tour de départ pour les colonies et les théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 1er juillet 1950, en ce qui concerne les officiers et sous-officiers du service de la justice militaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'instruction interministérielle du 9 avril 1930 (*B. O.*, p. p 1930, p. 1287), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois à la colonie ou sur un théâtre d'opérations extérieur devront dans un délai de dix jours à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Ces prescriptions ne sont pas applicables aux personnels qui ayant figuré sur l'extrait antérieur ont été reconnus aptes à servir.)

Cadre des magistrats.

Lieutenants-colonels de justice militaire.

1 Renault (Maurice-Emile).
2 Viboud (Théodore).

Commandants de justice militaire.

1 Sigaud (Pierre).
2 Giuliani (Henri).
3 Hennequin (François).
4 Richard (Roger).

Capitaines de justice militaire.

1 Missoffe (Serge).
2 Sagnier (Jean).
3 Delfau (Robert).
4 Morin (André).
5 Pirot (Jean).

Cadre des greffiers.

Capitaines greffiers.

1 Colombani (Pline).
2 Tarlaud (René).
3 Duffau (Romain).

Lieutenants et sous-lieutenants greffiers.

1 Rebufel (Edouard).
2 Sandrat (Louis).
3 Menuat (Marcel).

Cadre des commis greffiers.

Adjudants-chefs commis greffiers.

1 Rousseau (Pierre).
2 Madiot (Jean).
3 Tabone (Jacques).

Adjudants commis greffiers.

1 Hilaire (Evariste).
2 Marchal (André).
3 Blondel (Jacques).

Cadre des huissiers-appariteurs.

Adjudant-chef huissier-appariteur.

1 Pierre (Epiphane).

Adjudant huissier-appariteur.

1 Batherosse (Fernand).

Sergent major huissier-appariteur.

1 Lecat (René).

Sergent-chef huissier-appariteur.

1 Salvi (Félix).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques:

Directeur du cabinet.

M. Filippi (Jean), directeur à l'administration centrale des finances et des affaires économiques.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Oudiette (Jacques), inspecteur des finances, attaché financier.

Chef de cabinet.

M. Malécot (Yves), administrateur civil au ministère des finances.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Durrafour (Paul), conseiller de préfecture de la Seine.

M. Bernard (Emile), administrateur civil au ministère des finances.

Attachés de cabinet.

M. Berthoin (Georges).

M. Gueriteau, journaliste.

Mme Servais (Simone), licenciée en droit, diplômée de l'école libre des sciences politiques.

Chargé de mission.

M. Desazars de Montgailhard, administrateur civil au ministère des finances.

Chef du secrétariat particulier.

M. Benard (François).

Conseillers techniques.

M. Le Vert (Jean), conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Certeux (Jacques), inspecteur des finances.

M. Le Portz (Yves), inspecteur des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature:

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à:

MM. Filippi (Jean), directeur du cabinet;
Oudiette (Jacques), directeur adjoint du cabinet;
Malécot (Yves), chef du cabinet,

à l'effet de signer, en l'absence du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement:

Vu le décret no 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques est ainsi constitué:

Directeur du cabinet.

M. Vacher Desvernais (Jean), inspecteur des finances.

M. Lhebrard (Henri), chef du service de l'inspection à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

M. Mancel-Bize (André), conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Riedinger (Pierre), inspecteur au crédit national.

Chef de cabinet.

M. Gouault (Jacques), docteur en droit.

Chefs adjoints.

M. de Villaines (Charles), auditeur à la cour des comptes.

Mme Renée Djabri.

Attachés de cabinet.

M. Tromelin (Robert), chargé des liaisons parlementaires.

M. Guichard (Alain), attaché de presse.

M. Davoust (André), licencié en droit, chef du secrétariat particulier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

ROBERT BURON.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 3 juillet 1950 et l'arrêté de la même date relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Vacher Desvernais, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 3 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 3 juillet 1950 et l'arrêté de la même date relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Vacher Desvernais, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. Gouault, chef de cabinet, est habilité à signer les actes, arrêtés et décisions pour lesquels le directeur du cabinet a reçu délégation générale et permanente par l'arrêté du 3 juillet 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 3 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

ROBERT BURON.

Décret n° 50-811 du 29 juin 1950 attribuant une nouvelle indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 dont la pension n'est pas revisée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 attribuant une avance sur péréquation aux tributaires de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 majorant le montant de l'avance sur péréquation attribuée par le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 aux tributaires de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret n° 50-257 du 2 mars 1950 attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 dont la pension n'est pas revisée,

Décrète:

Art. 1er. — Les titulaires de pensions concédées ou revisées au titre de la loi du 14 avril 1924 et des textes subséquents, à l'exception de la loi du 20 septembre 1948, percevront, lors du payement de la première échéance trimestrielle de leur pension postérieure au 15 juin 1950, une indemnité forfaitaire et extraordinaire égale au huitième du montant annuel de l'avance sur péréquation dont ils bénéficient en exécution du décret n° 49-45 du 12 janvier 1949.

Cette indemnité, qui se substitue à toute augmentation de l'avance sur péréquation au titre du deuxième semestre de l'année 1950, sera intégralement imputable sur le rappel d'arrérages afférents à la pension ou allocation revisée qui sera concédée aux intéressés en application de la loi du 20 septembre 1948.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-812 du 29 juin 1950 attribuant une nouvelle indemnité forfaitaire exceptionnelle aux retraités bénéficiaires du décret du 5 octobre 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928;

Vu le décret n° 49-1417 du 5 octobre 1949 attribuant aux retraités tributaires de la loi du 21 mars 1928 qui n'étaient pas rémunérés en fonction des salaires pratiqués dans l'industrie une avance sur la péréquation prévue par la loi du 2 août 1949;

Vu le décret n° 50-465 du 21 avril 1950 attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux retraités bénéficiaires du décret du 5 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les bénéficiaires du décret n° 49-1417 du 5 octobre 1949, dont la pensions concédée ou revisée au titre de la loi du 21 mars 1928 et des textes subséquents n'aura pas été revisée en application de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 au moment du payement de la première échéance trimestrielle postérieure au 15 juin 1950, percevront une indemnité forfaitaire et extraordinaire égale au huitième du montant annuel de l'avance sur péréquation dont ils bénéficient en exécution du décret susvisé.

Cette indemnité, qui se substitue à toute augmentation de l'avance sur péréquation au titre du deuxième semestre de l'année 1950, sera intégralement imputable sur le rappel d'arrérages et éventuellement les arrérages afférents à la pension ou allocation revisée qui sera concédée aux intéressés en application de la loi du 2 août 1949.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 29 juin 1950 portant suppression du droit de permis dans le département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français;

Vu le décret n° 47-2391 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Guyane des dispositions de la législation et de la réglementation douanières métropolitaines, notamment l'article 5;

Vu le code des douanes, notamment l'article 1er,

Décrète:

Art. 1er. — Le droit de permis applicable dans le département de la Guyane aux déclarations de marchandises à destination ou en provenance de l'étranger est supprimé.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 29 juin 1950 autorisant l'aliénation aux enchères publiques de l'ilot de « Roch-Ar-Hon » (Côtes-du-Nord).

Par décret en date du 29 juin 1950, est autorisée l'aliénation aux enchères publiques, par le service des domaines, de l'ilot de « Roch-Ar-Hon », situé à l'embouchure du Trieux, commune de Lézardrieux, figurant au tableau général des propriétés de l'Etat sous le n° 4 du volume des biens non affectés (Côtes-du-Nord).

Décret du 29 juin 1950 portant affectation au ministère des finances d'une partie du quartier Bercheny, à Commercy (Meuse).

Par décret en date du 29 juin 1950, sont affectées au ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines), en vue de l'installation de services locaux de l'enregistrement et des domaines à Commercy (Meuse), quatre pièces faisant partie du rez-de-chaussée d'un pavillon lui-même dépendant du quartier Bercheny, à Commercy (Meuse) (section E, nos 415, 421, 458, 460, 461, 462, 463, 464, 465 du cadastre).

Décret du 29 juin 1950 portant nomination d'un membre de la commission de lutte contre la fraude fiscale.

Par décret en date du 29 juin 1950, M. Boissard (Adéodat), sous-gouverneur du Crédit foncier de France, est nommé membre de la commission de lutte contre la fraude fiscale, en remplacement de M. Deroy, gouverneur du Crédit foncier de France.

Décret du 3 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète.

Art. 1er. — M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour signer en son nom, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret, tous actes, arrêtés et décisions, autres que ceux portant nomination aux emplois supérieurs de l'administration centrale des affaires économiques et des sociétés ou entreprises contrôlées par ladite administration, lesquels seront soumis à la signature conjointe du ministre des finances et des affaires économiques.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Modification de l'arrêté du 14 décembre 1949 fixant la liste des organismes de secteur para-administratif soumis aux dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 tendant à modifier les conditions de liquidation de certains organismes du secteur para-administratif,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 14 décembre 1949, pris pour l'application du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949, sont abrogées en ce qui concerne les organismes ci-après:

Centres techniques créés en vertu de la loi du 22 juillet 1948.
Groupements pour la reconstitution des industries sinistrées constitués en vertu de l'article 14 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947.
Comité professionnels ou interprofessionnels relevant du ministère de l'agriculture.
Comité central des pêches maritimes et comités rattachés constitués en vertu de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes.
Comptoir de reconstruction de la flotte de pêche en acier.
Conseil supérieur de la chasse.
Conseil supérieur de la pêche.

Art. 2. — Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;

Le directeur du cabinet,

JEAN VACHER DESVERNAIS.

Perception de la taxe instituée au profit du fonds forestier national et de la contribution professionnelle.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les articles 156 à 159 de l'annexe IV au code général des impôts relatifs à la perception de la taxe alimentant le fonds forestier national et de la contribution professionnelle forestière visées respectivement aux articles 1613 et 1614 dudit code,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 156 et 157 de l'annexe IV au code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 156. — Les industriels, commerçants et artisans qui exploitent des coupes de bois ou achètent des produits d'exploitation forestière en vue de la vente ou de la transformation des bois ou de leur utilisation pour leurs besoins doivent acquitter la taxe visée à l'article 1613 du code général des impôts:

« 1° Sur le montant des ventes, toutes taxes comprises (y compris les ventes à l'exportation) des bois provenant de l'exploitation forestière et des produits bruts de scierie qu'ils obtiennent;

« 2° Sur la valeur, toutes taxes comprises, des bois et produits susvisés qu'ils utilisent pour leurs propres besoins ou ceux de leurs diverses fabrications;

« 3° Sur le montant des reventes à l'exportation de produits bruts de scierie provenant d'achat.

« Ces redevables indiquent chaque mois, sur une déclaration spéciale, les renseignements ci-dessus et acquittent la taxe correspondante, après déduction de celle qui figure éventuellement sur leurs factures d'achat du mois précédent.

« *Art.* 157. — Sont exonérées:

« 1° Les ventes de bois destinés au chauffage domestique ou industriel;

« 2° Les reventes, autres que celles à l'exportation, de produits bruts de scieries provenant d'achats.

« Est suspendue la perception de la taxe sur les bois provenant d'importation. Pour bénéficier de cette disposition, les intéressés doivent justifier, par la tenue d'une comptabilité matière, de l'origine des bois dont il s'agit ».

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Dévolution des parts de la société à responsabilité limitée Le Casino de Toulon acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit;

Vu le décret n° 45-1610 du 23 juillet 1945;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 1948 portant attribution à l'Etat des 790 parts de la société à responsabilité limitée Le Casino de Toulon acquises par l'ennemi pendant l'occupation;

Vu l'ordonnance de référé du président du tribunal civil de Toulon en date du 2 décembre 1949 signifiée au ministre des finances et des affaires économiques le 11 janvier 1950;

Vu l'avis émis dans sa séance du 12 mai 1950 par la commission spéciale interministérielle instituée par l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté ministériel du 1er mars 1949 relatif à la dévolution des parts de la société à responsabilité limitée Le Casino de Toulon acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Sont attribuées à l'Etat les 790 parts de la société à responsabilité limitée Le Casino de Toulon acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 3. — Le directeur des finances extérieures et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1950

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MAIÉCOT.

Attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 3 juillet 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Les services de l'ancienne direction de l'administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

La direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques;

La direction des relations économiques extérieures;

La direction des programmes économiques:

Le service de l'inspection générale de l'économie nationale;

La direction générale des prix et du contrôle économique;

Le service de l'expertise économique (direction des prix);

Le service de coordination pour les affaires économiques en Afrique du Nord;

L'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer, ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

MAURICE PETSCHE.

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 2 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1950: page 7080, tableau, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « 9.037.562.690 », lire: « 9.037.572.690 ».

Nomination d'un conseiller commercial.

Par arrêté en date du 20 juin 1950, M. Richard (Jean), directeur adjoint à l'administration centrale, est nommé conseiller commercial (2e échelon) par application de l'article 16 (second alinéa) du décret du 19 avril 1950.

M. Richard (Jean) est chargé des fonctions de conseiller commercial de classe exceptionnelle, chef des services d'expension économique aux Etats-Unis, avec résidence à Washington.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 3 juillet 1950 portant nomination du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art 1er. — Le cabinet du ministre de l'agriculture est composé comme suit:

Directeur du cabinet.

M Jean Ehrhard.

Chef de cabinet.

M. Pierre Maestracci.

Chefs adjoints de cabinet.

MM André Bord, Georges Bedicam.

Chef du secrétariat particulier.

M. Pierre Ceccaldi.

Attachés de cabinet.

Mlle Jeanne Moritz, M. Jacques Lordon.

Conseiller technique.

M. Pierre Escoube.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 4 juillet 1950.

PIERRE PFLIMLIN.

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1950 portant désignation du directeur du cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Ehrhard, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes et décisions à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 51 de la loi du 13 avril 1898.

Fait à Paris, le 4 juillet 1950.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DU BUDGET

Cabinet du ministre.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du budget:

Directeur de cabinet.

M. Robert Blot, directeur adjoint au ministère des finances.

Chef de cabinet.

M. Olaf Lecarpentier, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Pierre Prost, contrôleur d'Etat.

M. Jacques Delmas, inspecteur des finances.

M. Jean Rémond.

Chefs adjoints.

M. Henri Mayer, sous-préfet (chargé du secrétariat particulier).

M. André Gaussin, auditeur à la cour des comptes.

Attachés.

MM. Jean-Pierre Sussel et Edgard Villepontoux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

EDGAR FAURE.

Délégation de signature.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Robert Blot, directeur du cabinet, de signer, en l'absence du ministre du budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à compter du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950

EDGAR FAURE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Nomination d'un membre du cabinet du ministre et délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. de Bonnefoy est nommé directeur du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine de Bonnefoy, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale est constitué comme suit:

Directeur du cabinet.

M. Jacques Antériou, ancien élève de l'école des sciences politiques

Chef du secrétariat particulier.

Mme Tissu.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

PAUL DEVINAT.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 nommant M. Antériou en qualité de directeur du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Antériou, directeur du cabinet, pour signer au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

PAUL DEVINAT.

Décret du 29 juin 1950 portant affectation au ministère de l'éducation nationale d'une partie de la caserne Maistre et du bâtiment « G » de la caserne Mars à Reims (Marne).

Par décret en date du 29 juin 1950, est affecté au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), en vue de l'installation d'un centre d'apprentissage technique à Reims (Marne), le bâtiment « G » de la caserne Mars ainsi que la caserne Maistre, située à Reims (Marne) et délimitée au plan joint.

Décret du 29 juin 1950 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 juin 1950, M. Peyréga (Jacques), agrégé près la faculté de droit de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er décembre 1947, à l'emploi de professeur dans la chaire de procédure civile et voies d'exécution de cette même faculté (dernier titulaire: M. Berger-Vachon, transféré) et titularisé dans le grade correspondant à partir de la même date.

Examen d'admission dans la classe de sixième des lycées, collèges et cours complémentaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 septembre 1947, modifié par l'arrêté du 16 mars 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 septembre 1947, la date de la seconde session de l'examen d'admission en sixième est fixée au lundi 2 octobre 1950.

Art. 2. — Les directeurs généraux de l'enseignement du second degré et de l'enseignement du premier degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-813 du 29 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application au commerce du meuble de la loi du 1er août 1905 modifiée sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée et complétée notamment par les lois du 5 août 1909, du 28 juillet 1912 et du 21 juillet 1929 et par le décret du 14 juin 1938, et particulièrement son article 11 aux termes duquel « il sera statué par des règlements d'administration publique sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi, notamment en ce qui concerne: 1° la vente, la mise en vente, l'exposition et la détention de toutes marchandises qui donneront lieu à l'application de la présente loi; 2° les inscriptions et marques indiquant soit la composition, soit l'origine des marchandises que, dans l'intérêt des acheteurs, il y a lieu d'exiger sur les factures, sur les emballages ou sur les marchandises elles-mêmes, à titre de garantie de la part des vendeurs, les indications extérieures ou apparentes, le mode de présentation, nécessaires pour assurer la loyauté de la vente et de la mise en vente... »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les meubles neufs, ensembles mobiliers et autres articles d'ameublement neufs, offerts à la vente, doivent porter une étiquette apparente et très lisible sur laquelle figurent:

1° Le prix et l'énumération des marchandises offertes pour ce prix;

2° La ou les principales matières ou essences composant les marchandises;

3° En ce qui concerne les ensembles ou objets qui seront désignés par arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture, la ou les principales dimensions de chaque article et, le cas échéant, l'une des trois indications suivantes:

Meubles massifs;
Meubles massifs avec panneaux en bois contreplaqués;
Meubles en bois de placage (dits « d'ébénisterie »).

Art. 2. — Toutes les indications prescrites ou à prescrire en vertu de l'article 1er ci-dessus doivent être portées sur les bons de commande, factures, prospectus, catalogues, annonces, réclames de quelque nature qu'elles soient, visant des objets déterminés entrant dans l'énumération qui figure audit article 1er.

Art. 3. — Est interdit l'emploi de toute indication ou de tout signe susceptibles de créer, dans l'esprit de l'acheteur, une confusion sur la nature, le mode de fabrication ou la composition des objets mis en vente.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VÉLAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 3 juillet 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à MM. Pierard (André) et Decelle (André), conseillers techniques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

Directeur du cabinet.

M. Bordaz (Robert), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Pierard (André), maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Decelle (André), ingénieur des ponts et chaussées.

Chef de cabinet.

M. Goyard (Jean), inspecteur principal régional honoraire des contributions directes.

Chefs adjoints de cabinet.

Mlle Dissard (Françoise), docteur en droit.

M. Roux (Marcel), architecte urbaniste.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Laciotte (Huguette), chargée de mission au ministère des finances.

Attachés de cabinet.

M. Diricq (Maurice), licencié en droit (chargé des relations avec l'Assemblée nationale et des relations avec la presse).

M. Pillet (François), licencié en droit.

Mlle Hoog (Thérèse), journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Bordaz (Robert), directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants ainsi que les attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Goyard (Jean), chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Directeur du cabinet.

M. Alain Barjot, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Guy Houist, chef de bureau au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Conseillers techniques.

M. Raymond Peyredieux, receveur des finances.

M. Henri Duvinage, inspecteur du travail.

Chef adjoint du cabinet.

M. Maurice Neuville.

Chargés de mission.

M. Jean Rochet, administrateur civil au ministère de l'intérieur (Assemblée nationale).

M. François Delaplanche, sous-inspecteur à la Société nationale des chemins de fer français (Conseil de la République).

Attachés de cabinet.

Mlle Joannine Roy, journaliste.

M. Georges Mercier, agent contractuel au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Marie-Thérèse Pezet, diplômée d'études supérieures de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

PAUL BACON.

Délégations de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 3 février 1950 portant nomination de membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Alain Barjot, directeur du cabinet, pour signer au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Barjot, directeur du cabinet, M. Guy Houist, chef de cabinet, est autorisé à signer au nom du ministre tous les actes visés à l'article ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

PAUL BACON.

Décret n° 50-814 du 29 juin 1950 portant modification de l'article 4 du décret n° 49-1208 du 18 août 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 qui réorganise les contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne le régime de l'allocation vieillesse pour les personnes non salariées créé par la loi du 17 janvier 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-1208 du 18 août 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 qui réorganise les contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne le régime de l'allocation vieillesse pour les personnes non salariées créé par la loi du 17 janvier 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 4 du décret susvisé du 18 août 1949, un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les assesseurs représentant les travailleurs indépendants sont désignés parmi les ressortissants des caisses créées en application de la loi du 17 janvier 1948 ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-815 du 29 juin 1950 relatif à l'affiliation des pâtissiers, pâtissiers-confiseurs et pâtissiers-glaciers, à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 2;

Vu le décret n° 49-648 du 9 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au classement dans l'un des quatre groupes mentionnés à l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948 de l'ensemble des ressortissants d'une activité professionnelle qui relèvent simultanément de plusieurs de ces groupes,

Décrète:

Art. 1er. — Relèvent de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales les personnes exerçant ou ayant exercé la profession de pâtissier, de pâtissier-confiseur ou de pâtissier-glacier dans des conditions telles que cette activité professionnelle comporte ou a comporté l'inscription au registre des métiers et l'inscription au registre du commerce, ou aurait été de nature à provoquer cette inscription si elle avait été obligatoire à l'époque où les intéressés ont exercé cette activité.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

RAYMOND MARCELLIN.

Décet du 30 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade de chevalier.

M. Gonnand (Socrate-Antoine), ouvrier comptable; 61 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Fixation des salaires forfaitaires servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre des vendeurs administratifs de presse de la région parisienne.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée,

Arrête:

Art. 1er — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des vendeurs administratifs employés par les entreprises de presse ou de diffusion de presse du département de la Seine sont calculées sur une rémunération forfaitaire égale à:

15.000 F si le salaire est réglé par mois.
3.750 F si le salaire est réglé par semaine.
625 F si le salaire est réglé par jour.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1950.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Désignation du fonctionnaire du ministère du travail et de la sécurité sociale chargé de correspondre avec la Cour des comptes

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 59-1650 du 31 décembre 1959 étendant le contrôle de la Cour des comptes aux organismes de sécurité sociale;
Vu le décret du 8 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au contrôle de la Cour des comptes sur les organismes de sécurité sociale, et notamment son article 9;
Vu l'arrêté du 8 février 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Le fonctionnaire du ministère du travail et de la sécurité sociale chargé de correspondre avec la Cour des comptes, en application des dispositions prévues à l'article 9 du décret du 8 mai 1950, est le directeur général de la sécurité sociale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de la sécurité sociale, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus est exercée dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 8 février 1950.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1950

1re classe.

3e échelon.

M. Belluteau, 1er janvier 1950.
Mlle Benard, 1er janvier 1950.
M. Gilmer, 1er janvier 1950.
Mlles Legrand, 1er janvier 1950.
Petit, 1er janvier 1950.
Soret, 1er janvier 1950.
MM. Bideberry, 1er janvier 1950, en service détaché.
Cluzel, 1er janvier 1950, en service détaché.
Degas, 1er janvier 1950, en service détaché.
Mlle Guelfi, 1er janvier 1950, en service détaché.
MM. Lègre, 1er janvier 1950, en service détaché.
Datain, 1er février 1950.

2e échelon.

MM. Aragon, 1er janvier 1950.
Burgot, 1er janvier 1950.
Garcin, 1er janvier 1950.
Mlle Guichard, 1er janvier 1950.
Mme Henry, 1er janvier 1950.
MM. Rosenthal, 1er janvier 1950.
Roudil, 1er janvier 1950.
Heitz, 6 juin 1950.
Bertrand, 3 décembre 1950.

2e classe.

3e échelon.

Mlle Larnack, 1er janvier 1950.
M. Bouvelot, 25 novembre 1950.

2e échelon.

Mme Bollecker, 1er janvier 1950.
MM. Spire, 1er janvier 1950
Epitalbra, 1er janvier 1950, en service détaché.
Lecrille, 1er janvier 1950, en service détaché.
Marchal, 1er janvier 1950, en service détaché.
Meunier, 12 février 1950.
Bader, 8 juillet 1950.
Mlle Laveissières, 11 juillet 1950.
Mme Le Fur, 11 juillet 1950.
M. Laubignat, 1er octobre 1950.
Mlle Maillet, 1er octobre 1950.
MM. Rogues, 1er octobre 1950.
Caille, 19 août 1950, en service détaché.
Mlle Compain, 3 décembre 1950.
M. Grimaud, 14 décembre 1950.

3e classe.

4e échelon.

MM. Bourgeois, 1er janvier 1950.
Breon, 1er janvier 1950.
Mme Bruneau, 1er janvier 1950.
Mlles Clermont, 1er janvier 1950.
Coste, 1er janvier 1950
Darène, 1er janvier 1950.
M. Favriau, 1er janvier 1950.
Mme Giron, 1er janvier 1950
Mlle Jacob-Paquin, 1er janvier 1950.
MM. Roques d'Orbscastel, 1er janvier 1950.
Rietsch, 1er janvier 1950, en service détaché.
Mlles Gautier, 8 avril 1950.
Probst, 8 avril 1950.
MM. Durret, 12 août 1950.
Leclerc, 16 décembre 1950.

3e échelon.

M. Bing, 1er février 1950.
Mlles Haquet, 1er février 1950.
Neyrolles, 1er février 1950.
Simon, 1er février 1950
MM. Robert-Duvilliers, 1er février 1950, en service détaché.
Courteille, 16 août 1950.

2e échelon.

Mme Moreau-Arramy, 14 novembre 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950 ont été promus:

Administrateurs de 1re classe.

Au 3e échelon.

M. Belluteau, à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Benard, à compter du 1er janvier 1950.
M. Gilmer, à compter du 1er janvier 1950.
Mlles Legrand, à compter du 1er janvier 1950.
Petit, à compter du 1er janvier 1950.
Soret, à compter du 1er janvier 1950.
M. Datain, à compter du 1er février 1950.

Au 2e échelon.

MM. Aragon, à compter du 1er janvier 1950.
Burgot, à compter du 1er janvier 1950.
Garcin, à compter du 1er janvier 1950
Mlle Guichard, à compter du 1er janvier 1950.
Mme Henry, à compter du 1er janvier 1950.
MM. Rosenthal, à compter du 1er janvier 1950.
Roudil, à compter du 1er janvier 1950.
Heitz, à compter du 6 juin 1950.

Administrateurs de 2e classe.

Au 3e échelon.

Mlle Larnack, à compter du 1er janvier 1950.

Au 2e échelon.

Mme Bollecker, à compter du 1er janvier 1950.
MM. Spire, à compter du 1er janvier 1950.
Meunier, à compter du 12 février 1950.

Administrateurs de 3e classe.

Au 4e échelon.

MM. Bourgeois, à compter du 1er janvier 1950.
Breon, à compter du 1er janvier 1950.
Mme Bruneau, à compter du 1er janvier 1950.
Mlles Clermont, à compter du 1er janvier 1950.
Coste, à compter du 1er janvier 1950.
Darène, à compter du 1er janvier 1950.
M. Favriau, à compter du 1er janvier 1950.
Mme Giron, à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Jacob-Paquin, à compter du 1er janvier 1950.
M. Roque d'Orscastel, à compter du 1er janvier 1950.
Mlles Gautier, à compter du 8 avril 1950.
Probst, à compter du 8 avril 1950.

Au 3e échelon.

M. Bing, à compter du 1er février 1950.
Mlles Haquet, à ocmpter du 1er février 1950.
Neyrolles, à compter du 1er février 1950.
Simon, à compter du 1er février 1950.

Administrateurs en service détaché. — Administrateurs de 1re classe.

Au 3e échelon.

MM. Bideberry, à compter du 1er janvier 1950.
Cluzel, à compter du 1er janvier 1950.
Degas, à compter du 1er janvier 1950
Mlle Guelfi, à compter du 1er janvier 1950.
M. Legre, à compter du 1er janvier 1950.

Au 2e échelon.

MM. Epitalbra, à compter du 1er janvier 1950.
Lacrille, à compter du 1er janvier 1950 .
Marchal, à compter du 1er janvier 1950.

Administrateurs de 3e classe.

Au 4e échelon.

M. Rietsch, à compter du 1er janvier 1950.

Au 3e échelon.

M. Robert-Duvilliers, à compter du 1er février 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1950

1re classe.

4e échelon.

Mlle Pate, 1er avril 1950, en service détaché.

3e échelon.

Mme Kauffmann, 1er janvier 1950.
MM. Pougin de la Maisonneuve, 1er mars 1950.
Bourlier, 1er avril 1950.
Colombani, 1er juillet 1950.
Mme Hersin, 1er juillet 1950.

2e échelon.

Mme Gaujacq, 1er janvier 1950.
M. Marengo, 1er janvier 1950.
Mlle Penin, 1er janvier 1950.

2e classe.

3e échelon.

Mme Colemonts, 1er janvier 1950.
M. Gurland, 1er janvier 1950, en service détaché.
Mlle Fontan, 1er mars 1950.

2e échelon.

MM. Decelle, 1er janvier 1950.
Spielmann, 23 janvier 1950.
Preziosi, 13 juillet 1950, en service détaché.
Mmes Pepin, 16 juillet 1950.
Tellier, 16 juillet 1950.

3e classe.

6e échelon.

Mlle Leportois, 13 mars 1950.
Mme Niez, 15 juillet 1950.

4e échelon.

M. Lerolle, 22 février 1950.

3e échelon.

Mlle Sion, 1er janvier 1950, en service détaché.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950 ont été promus:

Agents supérieurs de 1re classe.

3e échelon.

Mme Kauffmann, à compter du 1er janvier 1950.
MM. Pougin de la Maisonneuve, à compter du 1er mars 1950.
Bourlier, à compter du 1er avril 1950.

2e échelon.

Mme Gaujacq, à compter du 1er janvier 1950.
M. Marengo, à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Penin, à compter du 1er janvier 1950.

Agents supérieurs de 2e classe.

3e échelon.

Mme Colemonts, à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Fontan, à compter du 1er mars 1950.

2e échelon.

MM. Decelle, à compter du 1er janvier 1950.
Spielmann, à compter du 23 janvier 1950.

Agents supérieurs de 3e classe.

6e échelon.

Mlle Leportois, à compter du 13 mars 1950.

4e échelon.

M. Lerolle, à compter du 22 février 1950.

DETACHES

Agents supérieurs de 1re classe.

4e échelon.

Mlle Pate, à compter du 1er avril 1950.

Agents supérieurs de 2e classe.

3e échelon.

M. Gurland, à compter du 1er janvier 1950.

Agents supérieurs de 3e classe.

3e échelon.

Mlle Sion, à compter du 1er janvier 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1950

Secrétaires d'administration principaux.

Mmes Nunzi, 1er janvier 1950.
Harlet, 1er août 1950.
Mlle Picquenard, 1er novembre 1950.

2e échelon.

MM. Gagnaire, 1er janvier 1950.
Hayem, 1er janvier 1950.
Mme Valadon, 1er janvier 1950.
M. Calvet, 13 mars 1950.

1re classe.

Mme Channeboux, 1er janvier 1950.
Mlles Debergue, 1er janvier 1950.
Gregoire, 1er janvier 1950.
Poulat, 1er janvier 1950.
M. Quentin, 24 août 1950.

2e échelon.

MM. Rey, 1er janvier 1950.
Reynaud, 20 septembre 1950.
Beaudou, 21 octobre 1950.
Mlle David, 16 novembre 1950.

2e classe.

3e échelon.

M. Depommier-Cotton, 7 mars 1950.
Mme Foucher, 16 mars 1950.
Mlles Morival, 16 mars 1950.
Tauzin, 16 mars 1950.
Beauvais, 1er avril 1950.
MM. Pouyssegur, 11 avril 1950.
Guionnet, 15 juillet 1950.
Haton, 15 juillet 1950.
Lefèvre, 15 juillet 1950.
Mme Berger, 22 juillet 1950.
Mlle Richard, 22 juillet 1950.

2e échelon.

Mlle Pascon, 22 janvier 1950.
M. Buche, 20 mars 1950.
Mme Billo, 20 septembre 1950.
Mlles Blineau, 20 septembre 1950.
Chapsal, 20 septembre 1950.
Durban, 20 septembre 1950.
MM. Moulin, 20 septembre 1950.
Quatremare, 20 septembre 1950.
Mlles Roze, 20 septembre 1950.
Jacquier, 20 septembre 1950.
M. Perre, 2 novembre 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950 ont été promus:

Secrétaires d'administration principaux.

3e échelon.

Mme Nunzi, à compter du 1er janvier 1950.

2e échelon.

MM. Gagnaire, à compter du 1er janvier 1950.
Hayem, à compter du 1er janvier 1950.
Mme Valadon, à compter du 1er janvier 1950.
M. Calvet, à compter du 13 mars 1950.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon

Mme Channeboux, à compter du 1er janvier 1950.
Mlles Debergue, à compter du 1er janvier 1950.
Gregoire, à compter du 1er janvier 1950.
Poulat, à compter du 1er janvier 1950.

2e échelon.

M. Rey, à compter du 1er janvier 1950.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

3e échelon.

M. Depommier-Coton, à compter du 7 mars 1950.
Mme Foucher, à compter du 16 mars 1950.
Mlles Morival, à compter du 16 mars 1950.
Tauzin, à compter du 16 mars 1950.
Beauvais, à compter du 1er avril 1950.
M. Pouyssegur, à compter du 11 avril 1950.

2e échelon.

Mlle Pascon, à compter du 22 janvier 1950.
M. Buche, à compter du 20 mars 1950.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 50-816 du 29 juin 1950 fixant le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres des commissions de classement des candidats aux emplois réservés constituées en exécution de l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946 et notamment l'article 52, alinéas *a* et *b*;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres rapporteurs de la commission de classement constituée en exécution de l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par celle du 26 juillet 1928, peuvent recevoir, pour l'ensemble des travaux dont ils sont chargés par la commission, des indemnités qui ne peuvent excéder 7.500 F au maximum pour chaque rapporteur par session trimestrielle.

Art. 2. — Le montant des indemnités allouées aux représentants des anciens militaires de carrière et des invalides de guerre est fixé uniformément à 200 F par vacation à l'occasion

de chaque séance de la commission de classement et des divers examens d'aptitude professionnelle aux emplois de 1re, 2e et 3e catégorie.

La vacation est allouée par séance de commission ou d'examen durant au moins quatre heures.

Pour les séances qui durent moins de quatre heures, il est compté une demi-vacation.

Il ne peut être compté plus de deux vacations ou demi-vacations par journée.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de la date à laquelle la commission a repris ses travaux.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-817 du 29 juin 1950 modifiant le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire;

Vu le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu le décret du 15 novembre 1947 portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement du service de contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes;

Vu la convention sanitaire internationale de 1944;

Vu les avis du ministre des affaires étrangères, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du titre II du décret du 8 octobre 1927 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

TITRE II. — *Déclaration maritime de santé.*

« *Art.* 3. — La déclaration maritime de santé est un document qui a pour objet:

« 1° De renseigner sur la provenance du navire et sur ses différentes escales au cours du voyage;

« 2° D'éclairer, au point de vue sanitaire, les autorités des ports d'arrivée sur les mesures de prophylaxie applicables au navire intéressé.

« *Art.* 4. — Elle est préparée sur une formule d'un modèle arrêté par le ministre de la santé publique et de la population par le capitaine de tout navire effectuant une navigation internationale à l'approche du premier port d'un territoire.

« A cet effet, le capitaine vérifie ou fait vérifier par le médecin du bord (s'il y en a un) l'état de santé de toutes les personnes à bord. Il complète ensuite et signe sous sa responsabilité la déclaration de santé qui est contresignée, s'il y a lieu, par le médecin.

« Cette déclaration est remise à l'autorité de contrôle sanitaire.

« *Art.* 5. — Le capitaine d'un navire tenu de présenter une déclaration de santé et qui chercherait à se soustraire à cette obligation ou qui établirait sciemment une déclaration inexacte est passible à son arrivée dans un port français des pénalités édictées par l'article 14 de la loi du 3 mars 1822 sans préjudice des mesures auxquelles le navire peut être assujetti par le fait de sa provenance ou de son état sanitaire et des poursuites qui pourraient être exercées contre lui en cas de fraude.

« *Art.* 6. — Selon la provenance du navire, la date de son départ et l'état sanitaire à bord, il est déclaré infecté, suspect ou indemne dans les conditions précisées aux articles 24 et 34 à 49 inclus.

« Dans ce dernier cas, il est admis immédiatement à la libre pratique. »

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 17 du titre IV est modifié comme suit:

« Elle consiste en un interrogatoire dont la formule est arrêtée par le ministre de la santé publique et de la population et dans la présentation, s'il y a lieu, de la déclaration maritime de santé.

Art. 3. — La paragraphe *d* de l'article 24 du titre IV est modifié comme suit:

« Lorsque l'autorité sanitaire a des motifs légitimes de contester la sincérité de la teneur de la déclaration maritime de santé ou des déclarations de bord.

Art. 4. — L'article 54 du titre VI est modifié comme suit:

« Un navire infecté qui ne fait qu'une simple escale sans prendre pratique ou qui ne veut pas se soumettre aux obligations imposées par l'autorité du port est libre de reprendre la mer.

« Il peut être autorisé à débarquer ses marchandises, après que les précautions nécessaires ont été prises.

« Il peut également être autorisé à débarquer les passagers qui en feraient la demande à condition que ceux-ci se soumettent aux mesures prescrites pour les navires infectés ».

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des affaires étrangères, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
PAUL-LOUIS AUJOULAT.

Décret n° 50-818 du 29 juin 1950 portant ouverture de concours pour le recrutement de six pharmaciens inspecteurs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la santé publique et de la population, notamment l'article 7 (1° Personnel titulaire);

Vu le décret du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé du ministère de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de six pharmaciens inspecteurs est ouvert au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Un arrêté fixera la date de ce concours et les conditions dans lesquelles il aura lieu.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNETTER.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, Mme le docteur Moles, médecin inspecteur de la santé du Calvados, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 30 juin 1950.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, ont été promus au grade de pharmacien inspecteur principal, à compter du 1er janvier 1950, les pharmaciens inspecteurs de la santé dont les noms suivent:

Mlle Soubret (Georgette). Affectation actuelle: Paris.

M. Verde (Jacques). Affectation actuelle: Paris.

Mlle Lacoste (Marie-Louise). Affectation actuelle: Paris.

Les intéressés ont été placés au premier échelon de leur grade.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

Directeur du cabinet.

M. Jean-Paul Martin, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Chef du cabinet.

M. Jean Brachard, sous-préfet de 2e classe hors cadres.

Chef adjoint du cabinet.

M. Pierre Jaillet, agrégé de l'Université.

Chef du secrétariat particulier.

M. Marcel Barthe, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Attachés parlementaires.

Mme Sonia de Wilde, journaliste (Assemblée nationale).

M. Edouard Jaubert, administrateur en chef honoraire des colonies (Conseil de la République).

Conseiller technique.

M. Jean-Pierre Pijoulat, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Chargés de mission.

M. Paul Sudre, receveur percepteur des finances.

M. Constantin Melnik, diplômé de l'institut d'études politiques.

M. Lucien Vochel, licencié en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

CHARLES BRUNE.

Délégation de signature.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nominations au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul Martin, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones toutes ordonnances de payement, virement et délégation ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

CHARLES BRUNE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement.

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Farat, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions:

MM. Le Mouel, directeur général des postes;
Lange, directeur général des télécommunications;
Uselat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Lauzon, directeur du personnel;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports,

ont délégation permanente du ministre des postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à leur signature.

Dans les mêmes conditions, MM. Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité, et Lapierre, sous-directeur chargé du service social, sont habilités à signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones les liquidations de dépenses, engagements de dépenses ne soulevant pas de question de principe et dont le montant n'excède pas 5 millions de francs, ainsi que les marchés, traités, conventions et contrats lorsque la dépense totale n'excède pas 5 millions.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

CHARLES BRUNE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité, est habilité par délégation du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

A émettre toutes ordonnances de payement et de délégation;
A signer toutes pièces,

concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dumas, les mêmes prérogatives sont transférées à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Lormant, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les extraits d'ordonnances de délégation, les bordereaux de reprises de crédits et tous autres ordres d'annulation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits d'ordonnances de délégation et bons de payement ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Usclat, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Gorrand, directeur adjoint, et Chinaud, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Usclat, Gorrand et Chinaud, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de 1re classe.

Art. 4. — M. Schalck, administrateur de 1re classe, est autorisé d'une manière permanente à signer les bordereaux d'émission et extraits d'ordonnances de délégation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Cabinet du ministre.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à dater du 2 juillet 1950, au cabinet du ministre de la marine marchande:

Directeur du cabinet.

M. Michel Gaudet, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Jean Hamelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chefs adjoints de cabinet.

Mlle Odette de Coccola, administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Mlle Anne-Marie Trinquier.

Chargés de mission.

M. Jean Pilot, administrateur civil au ministère des finances.

M. Pierre Locardel, journaliste.

Conseiller technique.

M. Albert Long-Depaquiln, ingénieur des ponts et chaussées.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Suzanne Proust.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

Par jugements en date des 22 et 29 juin 1950, le tribunal de Mirande a prononcé l'interdiction temporaire de Me Dussauze, avoué, et désigné Me Szarwas, avoué à Lectoure, comme administrateur de l'office.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 4 juillet 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Kuehn (René) membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Palewski.

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

Séance du mardi 4 juillet 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Juglas, Lisette.

Excusés. — MM. July, Solinhac.

Convocations de commissions.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 6 juillet 1950, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 10355) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer la liaison téléphonique entre les ports bretons et les différents postes de météo régionaux, afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempêtes.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur le projet de loi (n° 9231) concernant l'organisation du travail de manutention dans les ports.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 5 juillet 1950, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Lespès sur la proposition de loi (n° 9990) de M. Furaud tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite « promotion de l'énergie », à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble.

II. — Rapport de M. Mehaignerie sur la proposition de loi (n° 8812) de M. Pouyet tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8713)de M. Mudry tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, en vue d'empêcher la restitution illégale aux anciennes compagnies du gaz et de l'électricité des biens transférés à la nation en 1946;

La proposition de loi (n° 10151) de M. Biscarlet tendant à empêcher toute fermeture de mines dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement;

La proposition de loi (n° 10228) de M. Deixonne tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines;

La proposition de résolution (n° 10131) de M. Goudoux tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir à Electricité de France les crédits nécessaires à la mise en chantier des futurs barrages d'Uzerches et Hautefage (Corrèze);

La proposition de loi (n° 10187) de M. Henri Meck tendant à modifier l'article 205 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 10223) de M. Gazier tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles.

V. — Demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10151 rectifié) de M. Biscarlet tendant à empêcher toute fermeture de mines dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement.

VI. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira (local n° 249):

1° Le jeudi 6 juillet 1950, à quinze heures.

Rapport de M. Delahoutre.

2° Le vendredi 7 juillet 1950, à quinze heures.

Rapport de M. Delahoutre.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 5 juillet 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Fonlupt-Esperaber pour sa proposition de loi (n° 10517) tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès. — Nomination du rapporteur.

Annulation de convocation.

Les réunions de la commission des finances prévues pour demain mercredi 5 juillet 1950, à dix heures et à quinze heures trente, sont reportées à une date ultérieure.

Réunions de commissions du mercredi 5 juillet 1950.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 1er bureau.

Commission des boissons, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

M. Léo Hamon pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Marcel Gatuing.

M. Marcel Gatuing pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Léo Hamon.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission des finances.

1re séance du mardi 4 juillet 1950.

Présents. — MM. Courrière, Demusois, Diethelm (André), Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Minvielle, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Auberger), Clavier (de M. Masteau), Le Guyon (de M. Avinin).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

2e séance du mardi 4 juillet 1950.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Courrière, Demusois, Fléchet, Landry, Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Grenier.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Auberger), Clavier (de M. Masteau).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 5 juillet 1950, à dix heures trente (local n° 271):

I. — Examen du projet de loi (n° 441, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — II. — Affaires économiques).

II. — Communication du président sur la mise au point du plan français de mise en commun des productions de charbon et d'acier.

III. — Examen du projet de rapport de M. Cordier sur le projet de loi (n° 274, année 1950) portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 5 juillet 1950, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Compte rendu du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Rapport d'information de M. Marius Moutet sur les événements de Corée.

III. — Avis de M. Lassagne sur le projet de loi (n° 278, année 1950) tendant à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 5 juillet 1950, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 461, année 1950) concernant les stations uvales françaises.

II. — Rapport de M. Vitter sur la proposition de loi (n° 401, année 1950) relative à la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer

III. — Rapport de M. Plait sur le projet de loi (n° 307, année 1950) relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme.

IV. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 6 juillet 1950, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Examen du rapport définitif de M. Pinton sur la proposition de loi (n° 209, année 1950) relative à la retraite des « petits cheminots ».

II. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 5 juillet 1950.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 271.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 6 juillet 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar. (Nos 131 et 166, année 1950 — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances. (Nos 97 et 170, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien. (Nos 145 et 175, année 1950. — M. Georget, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française. (Nos 61 et 161, année 1950. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Coulibaly, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution

des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu. (Nos 58, année 1949, et 153, année 1950. — M. Mademba Racine, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, no 193, année 1950. — M. Georges Riond, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. (Nos 139 et 159, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française. (Nos 160 et 167, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1940 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie. (Nos 53 et 168, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 4 juillet 1950, l'Assemblée de l'Union française a nommé :

M. Arnault membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Comiti.

M. Piot membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, en remplacement de M. Bizot.

M. Vanier membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Feix.

M. Barbé membre de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. Arnault.

M. Feix membre de la commission des relations extérieures, en remplacement de M. Barbé.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 4 juillet 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Gervain, Grimule, Jousselin, Kémajou, Mlle Lafon, Mme Malroux, M. Voca, Princesse Yakimbor.

Absents. — M. Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Catrice, Cianfarani, Coulon, Hazoumé, Lachenal, Laurin, Mademba, Raphaël-Leygues, Jean Scelles, Bilavarn.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. Odru), M. Gervain (de M. de La Vasselais), Mme Malroux (de M. Lechani), M. Bégarra (de M. Sar Diawar.

Commission du règlement et pétitions.

Séance du mardi 4 juillet 1950.

Présents. — MM Abdesselam, André (Max), Antonini, Bour Alfred), Coulibaly, Juge, Lautissier, Michalet, Nguyen Huy Lai, Ramampy, Rosenfeld, Rosfelder, Sérot, Simon (Paul).

Absents. — Lieutenant-colonel Bichon, MM. Buu Kinh, Chassiot, Cortinchi, Georges Daniel, Polycarpe, Savary, Savi de Tové, Thévenin, Diop Babakar, Monnet.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Laforest), M. Lautissier (de Mlle Autissier), M. Cazelles (de M. Bourgarel), M. Rosenfeld (de M. Pieri), M. Paul Simon (de M. Esnault).

Convocation de commission.

La commission d'information se réunira le vendredi 7 juillet 1950, à dix heures, à l'annexe du secrétariat général, 27, rue du Mont-Thabor, Paris :

I. — Exposé de M. le docteur Borrey sur la question des niveaux de vie outre-mer.

II. — Exposé de M. Léon sur le problème de l'Union française dans l'enseignement

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert au ministère de l'agriculture le 25 octobre 1950 pour le recrutement d'un chef de travaux d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée soit à l'école nationale d'agriculture de Rennes; soit au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, où les candidatures seront reçues jusqu'au 12 octobre 1950 exclusivement.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert au ministère de l'agriculture le lundi 9 octobre 1950 pour le recrutement d'un chef de travaux d'œnologie à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée soit à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, soit au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, où les candidatures seront reçues jusqu'au 27 septembre 1950 exclusivement.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de directeurs d'écoles d'agriculture.

Un concours sera ouvert à Paris les 23, 24 et 25 octobre 1950 en vue de la nomination de quatre directeurs d'écoles d'agriculture non spécialisées.

Pourront seuls être admis à subir les épreuves les ingénieurs du corps des services agricoles et professeurs d'écoles d'agriculture âgés de trente ans au moins et justifiant d'un minimum de cinq années de fonction.

Les demandes d'inscription doivent être adressées, pour le 15 août 1950 au plus tard, au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 2e bureau).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau municipal d'hygiène de Biarritz (Basses-Pyrénées).

Le maire de Biarritz fait connaître qu'un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement d'un médecin directeur de bureau d'hygiène.

Les candidats devront posséder le diplôme d'hygiène ou des titres au moins équivalents et s'engager à ne pas exercer la médecine de clientèle.

Les dossiers et toute demande de renseignements devront parvenir au maire de Biarritz avant le 10 septembre 1950.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	3 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	4 juillet 1950 — Cours relevés avant Bourse	4 juillet 1950 — Cours coté en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
698 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 75 .....
1296 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1296 50 .....
8065 ..	8065 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
163 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.687.500 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PAGÈS, SURESNES
R. C.: Seine 257456 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1931

Echéance du 1er juillet 1950
(Remboursement des titres restant en circulation.)

Numéros des 382 obligations sorties le 19 mai 1950 au dix-neuvième et dernier tirage (amortissement 1950) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. Aucune opposition ne frappait à cette date des coupons de titres libres d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
77	1950	314	1950	660	1950
83	»	355	»	661	»
94	»	365	»	662	»
96	»	366	»	669	1948
97	»	402	»	673	1950
98	»	403	»	678	1949
101	»	405	»	683	1948
103	»	410	»	687	1950
104	»	417	»	691	»
107	»	418	»	693	»
118	»	429	»	694	1949
120	»	434	»	695	1950
123	»	453	»	717	1948
130	»	454	1949	718	1949
133	»	471	1950	721	1950
146	»	479	1949	723	»
163	»	480	1950	724	»
164	1949	482	1949	730	»
182	1950	512	opp.	731	1948
183	»	516	1950	742	1950
188	»	520	»	743	1949
189	1947	526	»	756	1950
194	1950	528	1948	763	»
196	»	530	1949	778	1949
200	»	532	»	781	1950
201	1949	536	1950	785	1949
202	1950	551	»	812	1950
206	»	554	»	816	»
214	1948	556	»	823	»
219	»	561	»	829	»
220	1950	570	»	831	»
231	»	572	»	847	1948
233	1949	576	»	873	1950
258	1950	579	»	901	1946
262	»	582	1949	903	»
264	1949	584	»	904	1949
268	1947	585	1950	907	1947
269	1949	590	1949	911	1950
271	1950	591	1945	913	»
280	1949	624	1950	937	1948
282	1950	634	1948	939	1950
287	»	636	»	942	»
289	»	637	1947	943	1949
290	»	639	1950	947	»
306	»	640	1948	950	1948
313	»	655	1950	965	1950

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
967	1950	1.479	1950	2.051	1950
968	»	1.497	»	2.052	1947
972	»	1.503	1949	2.053	1949
974	»	1.506	»	2.066	1950
986	1949	1.527	1950	2.068	»
988	1950	1.530	»	2.085	»
990	»	1.532	»	2.102	1948
992	»	1.533	»	2.115	1949
999	1949	1.547	»	2.122	»
1.006	»	1.582	»	2.123	»
1.009	»	1.585	1949	2.156	1950
1.012	1950	1.587	1947	2.158	»
1.013	1948	1.603	1950	2.159	»
1.017	1950	1.607	»	2.173	»
1.020	1947	1.616	1948	2.176	1947
1.023	»	1.652	1949	2.184	1949
1.044	1950	1.664	»	2.191	»
1.056	1948	1.669	1950	2.193	»
1.071	1950	1.678	»	2.195	»
1.085	»	1.680	»	2.224	1950
1.088	»	1.683	1949	2.227	1949
1.108	»	1.685	1950	2.231	»
1.109	»	1.691	»	2.244	1950
1.111	»	1.693	»	2.246	»
1.114	»	1.725	»	2.249	1948
1.190	1949	1.740	»	2.252	1950
1.202	1950	1.742	»	2.253	»
1.205	»	1.756	1949	2.256	»
1.210	1948	1.758	1950	2.257	»
1.211	1945	1.772	1949	2.260	»
1.212	1944	1.775	1948	2.262	1949
1.213	1947	1.797	1950	2.265	1948
1.214	1949	1.804	»	2.270	»
1.217	1950	1.808	»	2.276	»
1.219	»	1.810	»	2.277	»
1.220	1947	1.827	»	2.281	1950
1.222	1950	1.835	»	2.282	»
1.226	1948	1.853	1948	2.287	1949
1.229	1950	1.855	1949	2.289	»
1.231	1948	1.872	1946	2.306	1950
1.248	1950	1.874	1950	2.354	1947
1.250	»	1.896	»	2.355	1949
1.254	1949	1.898	»	2.361	1948
1.262	1950	1.902	1949	2.362	1950
1.264	1949	1.903	1948	2.363	1949
1.267	1950	1.918	1950	2.374	1950
1.278	1946	1.926	»	2.375	»
1.283	1948	1.926	opp.	2.409	»
1.284	1949	1.927	1948	2.414	»
1.287	1946	1.927	opp.	2.423	1949
1.290	1950	1.928	1945	2.432	1950
1.291	»	1.928	opp.	2.436	»
1.300	»	1.929	1943	2.438	1949
1.307	1946	1.929	opp.	2.440	1950
1.347	1950	1.933	1950	2.442	»
1.353	1949	1.934	1946	2.443	»
1.354	1950	1.961	1947	2.449	»
1.363	1949	1.967	1949	2.450	1949
1.366	1950	1.968	»	2.452	1950
1.367	1949	1.972	»	2.516	1949
1.370	1950	1.982	1947	2.519	1950
1.371	1948	1.991	1948	2.532	1949
1.372	»	1.995	1950	2.533	1950
1.381	1950	1.996	»	2.606	»
1.382	1949	1.997	1949	2.607	1948
1.384	1948	1.998	»	2.616	1947
1.387	»	1.999	1950	2.620	1950
1.392	»	2.005	»	2.622	»
1.396	1949	2.018	»	2.623	1948
1.399	1950	2.032	»	2.646	1949
1.400	»	2.036	»	2.648	1947
1.407	1945	2.041	»	2.650	1950
1.413	1950	2.049	»	2.693	»

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
2.693	1950	3.077	1950	3.451	1949	3.821	1950	4.192	1950	4.605	1950
2.697	1948	3.084	»	3.453	1950	3.823	1946	4.200	1949	4.629	»
2.698	1946	3.086	1949	3.454	»	3.824	1949	4.201	»	4.645	»
2.723	1949	3.089	1948	3.455	»	3.826	1946	4.204	1950	4.648	»
2.725	1950	3.090	1949	3.469	»	3.827	1950	4.205	»	4.651	1947
2.726	»	3.096	1948	3.471	»	3.829	1949	4.221	1946	4.655	»
2.743	»	3.097	1950	3.474	»	3.832	19[illegible]	4.222	1950	4.657	»
2.746	»	3.111	»	3.506	1946	3.833	1946	4.224	1949	4.659	1949
2.752	1948	3.112	»	3.509	1948	3.835	1950	4.242	1950	4.664	1950
2.754	1950	3.116	»	3.510	1950	3.837	1945	4.261	»	4.686	»
2.761	»	3.123	1948	3.511	»	3.838	1949	4.277	»	4.690	»
2.765	»	3.133	1950	3.530	1949	3.840	»	4.281	»	4.694	»
2.766	»	3.137	1948	3.532	1950	3.841	1948	4.282	»	4.703	»
2.767	»	3.140	1950	3.534	1949	3.842	»	4.301	»	4.717	»
2.772	»	3.142	»	3.536	»	3.855	1950	4.356	»	4.719	»
2.774	»	3.151	»	3.540	1950	3.861	»	4.365	»	4.758	»
2.775	»	3.159	1949	3.547	»	3.866	1948	4.378	»	4.778	»
2.776	1948	3.160	1950	3.548	»	3.867	1949	4.405	»	4.783	»
2.793	1949	3.164	1949	3.555	1949	3.872	1950	4.406	»	4.795	»
2.795	1948	3.173	1950	3.557	»	3.873	»	4.414	»	4.800	»
2.800	1949	3.178	»	3.559	1950	3.878	»	4.418	»	4.802	»
2.806	1941	3.191	1949	3.560	1949	3.889	»	4.419	»	4.804	»
2.808	»	3.196	1950	3.581	1950	3.918	»	4.422	»	4.834	1948
2.811	1945	3.200	1949	3.594	1947	3.919	»	4.432	»	4.840	»
2.812	1949	3.202	1947	3.595	1948	3.939	»	4.443	»	4.843	»
2.819	1950	3.222	1950	3.599	»	3.940	»	4.453	»	4.851	1949
2.839	»	3.226	1949	3.600	1944	3.941	1949	4.458	»	4.856	1950
2.872	»	3.227	»	3.602	1945	3.973	1947	4.465	»	4.864	1948
2.886	1949	3.228	»	3.603	1948	3.994	1949	4.469	»	4.865	1950
2.889	1950	3.238	1950	3.627	1950	4.010	1950	4.476	»	4.866	1949
2.891	»	3.287	»	3.629	1949	4.018	»	4.489	»	4.870	1948
2.892	1949	3.290	1945	3.633	»	4.020	»	4.504	»	4.873	1949
2.896	1950	3.293	1950	3.635	»	4.026	»	4.506	1949	4.874	1948
2.899	1949	3.308	1949	3.645	1950	4.037	»	4.518	»	4.875	»
2.910	1950	3.319	»	3.648	»	4.042	»	4.519	1950	4.877	»
2.912	»	3.328	1950	3.649	1949	4.082	»	4.524	»	4.878	»
2.946	1948	3.329	»	3.650	»	4.086	»	4.525	1949	4.883	»
2.947	»	3.343	»	3.661	1950	4.089	»	4.526	»	4.888	1950
2.950	»	3.376	1947	3.664	»	4.104	1947	4.532	1950	4.892	1948
2.953	1947	3.377	»	3.665	1949	4.115	1950	4.535	»	4.896	1950
2.954	1949	3.380	1950	3.687	1950	4.132	»	5.540	»	4.897	1948
2.955	1947	3.382	»	3.696	»	4.135	»	4.542	1949	4.898	1949
2.993	1950	3.420	»	3.703	»	4.157	»	4.544	»	4.900	1948
3.001	»	3.421	1944	3.710	»	4.162	»	4.549	»	4.937	1950
3.002	»	3.422	1947	3.720	»	4.164	1949	4.557	»	4.948	»
3.009	»	3.423	1944	3.723	»	4.165	1947	4.579	1950	4.950	»
3.010	»	3.431	1948	3.732	1949	4.166	1950	4.581	1949	4.974	»
3.012	»	3.440	1950	3.739	1950	4.169	1948	4.586	»	4.983	1949
3.014	»	3.448	1949	3.819	1945	4.174	1949	4.595	»	4.998	1950
3.073	»	3.449	1948	3.820	»	4.175	1950	4.599	1950	5.000	1949

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1941, 10e tirage, coupon n° 21, 1er janvier 1942.
Remboursement 1942, 11e tirage, coupon n° 23, 1er janvier 1943.
Remboursement 1943, 12e tirage, coupon n° 25, 1er janvier 1944.
Remboursement 1944, 13e tirage, coupon n° 27, 1er janvier 1945.
Remboursement 1945, 14e tirage, coupon n° 29, 1er janvier 1946.
Remboursement 1946, 15e tirage, coupon n° 31, 1er janvier 1947.
Remboursement 1947, 16e tirage, coupon n° 33, 1er janvier 1948.
Remboursement 1948, 17e tirage, coupon n° 35, 1er janvier 1949.
Remboursement 1949, 18e tirage, coupon n° 37, 1er janvier 1950.
Remboursement 1950, 19e tirage, titres démunis de coupons.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables chez: Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e); Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 5 JUIN 1950

Obligations communales de 400 F 3 0/0 1891.

L'obligation n° 301.652 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 585.013 sera remboursée par **10.000** F.
L'obligation n° 259.368 sera remboursée par **5.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F :

34.271	99.642	108.206	200.896	655.163	677.147	704.157	732.994
289.186	311.295	412.131	432.390	750.219	892.252	910.879	947.440
469.108	512.171	539.702	641.395				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du **1er** juillet 1950.

TIRAGES DU 22 JUIN 1950

Obligations communales de 500 F 2,60 0/0 1892.

L'obligation n° 116.509 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 398.680 sera remboursée par **30.000** F.
L'obligation n° 209.202 sera remboursée par **10.000** F.
L'obligation n° 378.357 sera remboursée par **10.000** F.
Les obligations nos 234.154, 264.676, 352.383, 429.111 seront remboursées par **5.000** F.

Les 30 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F :

1.753	53.672	66.461	71.242	314.184	328.749	332.867	342.584
91.505	92.292	206.376	212.429	345.073	383.682	388.204	408.479
256.308	257.546	265.830	274.103	415.876	427.109	435.873	436.162
275.017	286.393	290.972	296.965	436.581	461.952		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 juillet 1950.

Obligations foncières de 500 F 2,80 0/0 1895.

L'obligation n° 159.003 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 178.584 sera remboursée par **25.000** F.
L'obligation n° 389.422 sera remboursée par **10.000** F.
Les obligations nos 79.270, 194.687, 472.698 seront remboursées par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F :

4.323	8.862	11.785	18.904	302.778	325.076	328.923	340.513
20.372	27.978	58.334	64.953	354.034	354.933	357.178	359.636
99.763	110.412	113.236	117.784	385.975	386.722	393.943	403.090
132.376	140.728	149.706	169.010	416.786	418.178	421.909	440.538
174.379	182.861	185.498	200.351	441.413	464.071	481.497	492.928
208.252	208.714	214.007	226.194	495.553	496.828		
243.763	263.169	285.154	294.275				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 juillet 1950.

PEIGNAGE DE TOURCOING

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

BOULEVARD INDUSTRIEL, 119, CHAUSSÉE BERTHELOT, A TOURCOING

Registre du commerce: 8201.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission, et figurant sur le prospectus d'émission, a racheté en Bourse, à des prix, frais compris, inférieurs au pair, 240 obligations, qu'elle a appliquées à l'amortissement de la cinquième tranche d'un pareil montant, suivant le tableau figurant au dos des titres.

Aucun tirage au sort n'a donc eu lieu.

Le conseil d'administration.

GRANDES BRASSERIES DE CHARMES

Société Les Fils d'Antoine Hanus et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CHARMES (VOSGES)

R. C.: Mirecourt n° 1219.

Obligations 6 0/0 de 5.000 F (émission 1948).

Liste des 39 obligations sorties au tirage du 14 juin 1950.

52 à 90.

Le remboursement sera effectué par les banques de la société à partir du 15 juillet 1950, au pair de 5.000 F, après payement du coupon n° 2 à échéance du 15 juillet 1950 et contre remise des titres, coupon n° 3 attaché.

L'amortissement 1949 est complètement réalisé.

Compagnie des Tramways de Tours

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1950: page 6880, 1re colonne, Obligations 4 0/0 1907, 4e ligne, au lieu de: « ... coupon n° 7 attaché... », lire: « ... coupon n° 87 attaché... ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux firmes allemandes: Zacher et Hupfer, à Beibnitz-Werdau; Gissogen-Griesheimer, Autogen, Francfort-sur-le-Main; Fuchs, fabrique de wagons à Heidelberg; Seitz-Werke, à Kreutznach; Tewes et Cie, à Nordhausen, notamment des créances à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Getreide Kreditbank, organisme allemand, ayant son siège à Berlin (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Kraft (Alice), épouse Widmann, ressortissante allemande, ayant résidé à Kunheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 juin 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Borger (Émile), ordonnance de mise sous séquestre du 6 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 juin 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens des nommées Lewin (Marthe) et Lewin (Lisette), toutes deux 48, rue La Fayette, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 22 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ricordel (Raymond), 36, avenue d'Italie, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 3 décembre 1945

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ricordel (Pierre), 321, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 3 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ricordel (André), 27, rue Docteur-Potain, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 3 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Etablissements Ricordel, 36, avenue d'Italie, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 3 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 16 juin 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 20 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Suel (Robert), domicilié 146, rue de l'Université, à Paris.

Par ordonnance en date du 2 juin 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 14 mai 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Stintzi (René), domicilié à Paris, 51, rue du Mont-Cenis.

Par ordonnance en date du 2 juin 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 19 août 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Silvain (Marcel), domicilié à Paris, 13, rue Leconte-de-Lisle.

Par ordonnance en date du 21 juin 1950, le président du tribunal civil de Verdun a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Rossi (Antonio), sujet italien, ayant demeuré à Jametz (Meuse), puis à Lenze, par Vicence (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1947.

Par ordonnance en date du 13 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zeiss, ressortissant allemand, ayant résidé à Grussenheim (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Siegel, ressortissante allemande, ayant résidé à Algolsheim (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 juin 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 19 juin 1945, sur les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Hanauer, née Fuchs (Marie) et situés à Ribeauvillé (Haut-Rhin).

Par ordonnance en date du 8 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Max-Kurt Riedel, ressortissant allemand, ayant résidé à Colmar (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 juin 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 26 juin 1947, sur les biens, droits et intérêts des époux Charles-Joachim von Zitzewitz et Margot von Zitzewitz, biens situés à Kientzheim (Haut-Rhin).

Par ordonnance en date du 12 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kirschner (Charles), ressortissant allemand, domicilié en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Burglin (Léonie),

veuve Zimmermann, ressortissante allemande, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 juin 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 19 juin 1945, sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hanauer (Alfred) et situés à Ribeauvillé (Haut-Rhin).

Par ordonnances en date du 14 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre, de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Indivision entre les consorts Balistreti (Domenico), Salvatore), expulsés; (Piétro) et (Marianna), épouse Bonnarito, libre gestion, biens à Tunis et Fouchana. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Chaisaz, Timsit et Meyabat (Jérôme).

M. Gianmarinaro (Mariano), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Casanova (Pascal).

M. Gabriele (Giuseppe), possédant des biens à Hammamet. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Lescot (Daniel) et Bourrée (Roger).

M. Carota (Gaétano), possédant des biens à Kherreddine. — Précédent administrateur séquestre: M. Mariani (Mathieu).

Mme Bascetto (Salvatrice); épouse Carota (Gaétano), possédant des biens à Tunis et à Kherreddine. — Précédent administrateur séquestre: M. Mariani (Mathieu).

Docteur Ruggiero (Filomeno), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Gilli (Louis).

M. Bannino (Salvatore), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Pisani (Richard).

M. Bannino (Francesco), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Pisani (Richard).

M. Bannino (Alberto), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Pisani (Richard).

Mme Bannino (Anna), épouse Fisicaro (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Pisani (Richard).

Indivision entre les consorts Bannino (Alberto), (Francesco), (Salvatore) et (Anna), épouse Fisicaro (Giuseppe), biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Pisani (Richard).

M. Salvo (Manlio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Bance.

M. Lopez (Tomaso), possédant des biens à la Marsa et au Kram.

M. Mule (Giuseppe), possédant des biens à Tunis.

Mme Catania (Lucia), épouse Montini, possédant des biens à Tunis et la Marsa. — Précédent administrateur séquestre: M. Callamand.

M. Crisafi (Giuseppe), possédant des biens à l'Ariana. — Précédent administrateur séquestre: M. Messeri (Robert).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 14 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 9 décembre 1948, plaçant sous séquestre du service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par son chef de service, les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

L'indivision entre Mme Casaluce (Elèna), épouse Aghilone (Francesco); M. Aghilone (Sauveur); Mme Aghilone (Lyvia), épouse Susino et Sanges (Irma), épouse Aghilone (Sauveur).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lévy (Jacques-André), né le 1er septembre 1891 à Paris (5e), demeurant à Paris (17e), 1, boulevard Pershing, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Jullien.

M. Lévy (Claude-Léon), né le 23 septembre 1928 à Paris (12e), demeurant à Paris (17e), 1, boulevard Pershing, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Jullien.

M. Michel Rosenstein, compositeur, né à Saint-Pétersbourg le 19 juin 1906, naturalisé français par décret du 16 juillet 1948, n° 19830 ×37, demeurant à Paris, 15, boulevard Malesherbes, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs: Jacques, né le 11 septembre 1941 à Cannes (Alpes-Maritimes); Laurence, née le 1er janvier 1947 à Neuilly (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Emer.

M. Israël Wolf, dit William Czesla, dit Cesla, né à Jasunewka (Pologne) le 4 juillet 1908, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 123, avenue de Neuilly, naturalisé français par décret du 22 décembre 1937, n° 2195×37, dépose une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cesla, et à ses prénoms celui de William, subsidiairement, à l'adjonction de ce dernier prénom aux siens.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Haut-Rhin.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG

CANAL DU RHONE AU RHIN

Reconstruction des ouvrages routiers aux abords de la gare de Mulhouse Ville.

ADJUDICATION

au rabais sur soumissions cachetées.

Le mercredi 12 juillet 1950, à onze heures, en l'hôtel de la préfecture, à Colmar, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Haut-Rhin, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service de la navigation de Strasbourg, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de reconstruction des ouvrages routiers aux abords de la gare de Mulhouse-Ville.

Ces travaux sont divisés en trois parties (lots nos 1, 2, et 3), qui seront adjugées en bloc et qui sont évaluées comme suit, pour la commodité de l'entreprise:

Lot n° 1. — Reconstruction du mur de soutènement de la rue de France en face du Vieux Bassin	2.352.145 F.
Lot n° 2. — Reconstruction du mur de soutènement de la rue de France en face du quai d'Isly	5.790.400
Lot n° 3. — Remise en état du pont Jules-Ehrmann	3.255.543
Au total pour l'ensemble des trois lots	11.398.088 F.
Somme à valoir	1.601.912
Total général	13.000.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront être déposées douze jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de l'ingénieur en chef du service de la navigation de Strasbourg. Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 180.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division, 1er bureau, chambre 106), de dix heures à douze heures;

2° Dans les bureaux de M. A. Megissier, ingénieur ordinaire, service de la navigation, 14, rue de l'Est, à Mulhouse, de dix heures à midi.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du département du Haut-Rhin, 4e division, 1er bureau, à Colmar;

2° A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, service de la navigation, 25, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg.

Le délai de réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié qui précédera la veille de l'adjudication, à seize heures.

Fait à Colmar, le 20 juin 1950.

Le préfet du Haut-Rhin,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: A. DIEFENBACHER.

AVIS DIVERS

Société Française des DISTILLERIES de l'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.260.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 4, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine n° 118193.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française des distilleries de l'indochine sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 8 août 1950, à onze heures, à la salle Gaveau, 45, rue La Boétie, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Approbation, après réévaluation dans le cadre des dispositions légales, du bilan et des comptes précédemment approuvés de l'exercice 1949. Approbation des modifications apportées, en conséquence, à l'établissement et à la présentation du bilan de l'exercice 1949;

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'un rachat en Bourse de neuf actions de la société; annulation de ces neuf actions et réduction du capital à 100.260.000 F;

Augmentation du capital de 100.260.000 F à 250.650.000 F par incorporation d'une partie de la réserve spéciale de réévaluation. Elévation du nominal des actions de 100 F à 250 F;

Regroupement des actions et pouvoirs à conférer, à cet effet, au conseil d'administration;

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter éventuellement le capital social pour le porter, en une ou plusieurs fois, à 501.300.000 F, soit par émission d'actions de numéraire, soit par incorporation de réserves;

Modifications consécutives des statuts;

Modifications, en outre, des statuts pour leur mise en harmonie, notamment des articles 4, 29, 33, 40 et 55.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, ont le droit de prendre part à l'assemblée.

Les possesseurs de titres au porteur, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, doivent avoir fait le dépôt de leurs actions au siège social, 4, avenue d'Iéna, à Paris, le 3 août 1950 au plus tard, ou y avoir fait parvenir, avant cette date, la justification du dépôt de leurs titres dans un établissement de crédit.

Le conseil d'administration.

NOTA. — Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises à l'assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la date de la réunion.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

25 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association sportive de Saint-Gratien (A.S.S.G.).** Modification des statuts et transfert du siège social de la mairie de Saint-Gratien au 22, avenue D.-Casanova, Saint-Gratien.

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'organisation des concours d'élégance en automobile** transfère son siège social du 9, rue d'Artois, au 65, avenue d'Iéna (Maison de l'automobile), Paris.

5 juin 1950. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (direction des territoires du Sud), Alger. **Caisse du sou de l'école de Méchéria.** But: compléter et renouveler les collections de fournitures scolaires, de livres et de matériel d'enseignement; venir en aide, par des secours en argent ou en nature, aux élèves indigents ou peu aisés. Siège social: école de garçons Général-Leclerc-de-Hauteclocque, à Méchéria (territoire militaire d'Aïn-Sefra).

5 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des élèves et anciens élèves de l'école de Damloup.** But: toutes activités éducatives. Siège social: école de Damloup.

5 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Amicale F. F. I.** But: soutien des familles victimes de guerre et union de camaraderie F. F. I. Siège social: mairie de Montipouret.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Association familiale scolaire de Villeneuve.** But: soutien matériel et moral d'un établissement d'enseignement privé féminin. Siège social: rue Villeneuve, à Bourg.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des chasseurs et propriétaires de Saint-Offenge-Dessous.** But: lutter contre le braconnage, faciliter le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Offenge-Dessous.

7 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Club olympique rouennais.** But: pratique de la natation et du water-polo. Siège social: 10, rue Claude-Monet, Rouen.

15 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société nautique de Kergroise.** But: pratique de la navigation de plaisance, des sports de la voile et de l'aviron. Siège social: boulevard de la Rade, à Lorient.

15 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Groupement d'entreprises du bâtiment de Paris-Sud.** But: exécution de travaux de reconstruction ou de réparation. Siège social: 23, rue J.-J.-Rousseau, à Villeneuve-Saint-Georges.

16 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union du Sacré-Cœur et Entente des catholiques pour la défense de la chrétienté.** But: dévotion au Sacré-Cœur. Siège social: 15, rue Jean-Ferrandi, Paris.

16 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Villeneuve-Sports.** But: société postscolaire et scolaire laïque omnisports. Siège social: école publique, Villeneuve-sous-Dammartin.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association sportive de Belleville.** But: pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme, du football et du basket-ball. Siège social: mairie de Belleville.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Alliance touristique des professions libérales et cadres.** But: constituer entre ses adhérents un service de relations culturelles, séjour de vacances. Siège social: 5, rue de Logelbach, Paris.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale de la chasse de Valière.** But: chasse à tir sur le domaine de Valière, à Mortefontaine. Siège social: 82, rue du Faubourg-de-Senlis, à Creil.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive des beaux-arts.** Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social du 11, rue des Beaux-Arts, au 1, rue J.-Callot, Paris.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Fanfare de Saint-Rémy-les-Chevreuse.** But: étude théorique et pratique de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Saint-Rémy-les-Chevreuse.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Comité nîmois d'organisation du Tour de France.** But: organisation de l'étape ou du repos du Tour de France cycliste à Nîmes, en même temps que fêtes, réjouissances, spectacles s'y rapportant et revêtant un caractère de propagande touristique pour la ville de Nîmes. Siège social: 16, rue du Mail, Nîmes.

22 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association familiale rurale de Torsac.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Torsac.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Groupement de défense des actionnaires de la Société de l'imprimerie Forveille.** But: défense des droits et intérêts des actionnaires à l'occasion de la liquidation amiable de la société. Siège social: chez Me Barres, avoué, 18, boulevard Laromiguière, Rodez.

23 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Joyeux Pongistes de Pithiviers.** But: pratique de ce sport parmi la jeunesse de Pithiviers et des environs. Siège social: café Mansart, place du Martroi, à Pithiviers.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Circuit automobile de vitesse de Périgueux.** But: courses autos, motos. Siège social: chambre de commerce, à Périgueux.

23 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale du personnel des P. T. T. de Dieppe.** But: œuvres sociales. Siège social: hôtel des postes, 16, rue Victor-Hugo, Dieppe.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation populaire de Lestelle.** But: éducation populaire de l'école libre. Siège social: école libre de Lestelle.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau central industriel, association d'études et de recherches industrielles et commerciales (A. E. R. I. C.).** But: études et recherches industrielles et commerciales. Siège social: 11 *bis*, rue Pasquier, Paris.

29 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association des Terrasses.** But: fondation de homes de semi-liberté. Siège social: 20, rue de Joyeuse, Rouen.

29 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ring de Villepinte-Vert-Galant.** But: encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes les formes, en vulgariser la pratique et établir entre tous les membres du club des relations amicales. Siège social: café A l'Ami Dédé, place Centrale, Villepinte.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE GENERAL DES IMPÔTS

1RE ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels
31, QUAI VOLTAIRE, 31 - PARIS (7e)
ET AUX
bureaux de vente de l'Imprimerie nationale,
91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES,
PARIS (8e) (dans le hall)
et 19, RUE SCRIBE, 19 - PARIS (9e)
(Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)